

Deuxième séance, mercredi 20 mars 2002

Présidence de M. Paul Sansonnens, président

SOMMAIRE: Motion N° 123.01 Michel Buchmann/Philippe Menoud (loi sur les hôpitaux: planification hospitalière); prise en considération. – Postulat N° 264.01 Antoinette Romanens/Isabelle Chassot (modification de la loi d'aide aux institutions spécialisées pour personnes handicapées ou inadaptées); prise en considération. – Projet de loi modifiant le code de procédure pénale, la loi d'organisation judiciaire et la loi sur la juridiction pénale des mineurs; 2^e lecture et vote final. – Projet de décret relatif aux naturalisations. – Motion N° 099.00 Pascal Kuenlin (loi sur les agglomérations) et Motion N° 100.00 Nicolas Bürgisser/Ursula Krattinger (loi sur les agglomérations); prise en considération. – Recours en grâce. – Projet de décret relatif au subventionnement de la salle de spectacle Univers@lle à Châtel-St-Denis. – Rapport N° 329 sur le postulat (anc. motion) N° 073.99 Monique Fahrni/Ursula Krattinger (mandat professionnel enseignant de tous les degrés de la scolarité). – Rapport N° 330 sur le postulat N° 239.00 Marie-Louise Rudaz-Spicher/Damien Piller (modèle à deux échelons: cours préparatoire à la HEP et maturité pour les adultes). – Motion N° 115.01 Françoise Morel/Ursula Krattinger (application et modification de la loi scolaire [art. 33]); prise en considération. – Postulat N° 201.02 Jean-Jacques Collaud (revenu social déterminant); développement. – Postulat N° 202.02 Jean-Jacques Collaud (loi sur les structures d'accueil de la petite enfance); développement. – Postulat Nr. 203.02 Christine Bulliard/Beat Vonlanthen (Einrichtung einer Schulleitung); Begehren. – Postulat N° 204.02 Jean-Jacques Steiert (prestations médicales pour assurés privés et semi-privés); dépôt et développement. – Postulat N° 205.02 Laurence Terrin/Michel Monney (augmentation de l'offre des transports en commun); dépôt. – Motion Nr. 007.02 Beat Vonlanthen/Jean-Pierre Dorand (Preis zur Förderung der Zweisprachigkeit und des Verständnisses zwischen den Sprachgemeinschaften); Begehren und Begründung. – Motion N° 008.02 Jean-Noël Gendre/Antoinette Romanens (modification de la loi scolaire); dépôt et développement. – Motion N° 009.02 Antoinette Romanens (LRGC – art. 31: commissions permanentes); dépôt et développement. – Postulat N° 206.02 Françoise Morel/Jacques Crausaz (unité disciplinaire de santé des adolescents); dépôt. – Elections. – Clôture de la session.

Godel, Heinrich Heiter, Damien Piller et Michel Zadory.

MM. Urs Schwaller, Michel Pittet, Claude Lässer, conseillers d'Etat, sont excusés.

Motion N° 123.01 Michel Buchmann/ Philippe Menoud¹ (loi sur les hôpitaux: planification hospitalière)

(Prise en considération)

Michel Buchmann (PDC, GL). Bien que le Conseil d'Etat propose le rejet de la motion, un fait est d'ores et déjà acquis: le Conseil d'Etat reconnaît la réalité du problème posé par la suppression du pot commun en 2003 et promet de corriger la loi sur les hôpitaux en maintenant ce pot commun à partir de 2003.

Je rappelle que ce pot commun avait été introduit en 1999 comme mesure d'incitation déjà à la création de fusions hospitalières dans le sud fribourgeois et dans la Broye, sous la forme d'une participation solidaire aux charges hospitalières. Or, le Conseil d'Etat vient d'ajouter une information importante à cette réponse. Je vous prie de prendre le document que vous avez reçu qui concerne la situation après introduction du pot commun et de regarder les deux dernières pages qui correspondent aux chiffres 2001. Sur la dernière ligne, vous constatez que lorsque l'on rapporte les coûts au nombre d'habitants par région, en Singine les coûts en commun avec le pot commun en 2001 étaient de 144 fr. 20 par habitant; dans les trois districts du sud, pour l'Hôpital du Sud fribourgeois, il était de 206 fr. 85, pour le Lac de 163 fr. 10, pour le HIB (Broye) de 174 fr. 80, pour une moyenne cantonale de 179 fr. 10.

Si le pot commun n'avait pas existé en 2001 – à la page suivante vous avez le résultat – la Singine aurait payé 109 francs par habitant, le HSF (les trois districts du sud: Gruyère, Glâne, Veveyse) aurait payé 238 fr. 60, le Lac 130 fr. 90, le HIB (Broye) aurait payé 178 fr. 45 pour une même moyenne cantonale.

Dans le fond, ces chiffres pourraient nous interpeller: «Pourquoi planifions-nous, puisque ça coûte moins cher en Singine et dans le Lac?» Mais s'il y a une telle différence, si le Lac et la Singine participent solidairement au coût hospitalier dans le sud et dans la Broye, c'est que le niveau de prestation dans le sud et dans la Broye n'est pas le même, d'une part, et c'est que, d'autre part, la Singine et le Lac utilisent les services d'autres institutions, comme, la gynécologie obsté-

La séance est ouverte à 8 h 30.

Présence de 124 députés; absents: 6.

Sont absents avec justification: M^{mes} et MM. Maria-Grazia Conti, Dominique Corminbœuf, Georges

¹ Déposée et développée le 18 septembre 2001, *BGC*, pp. 1270 et 1271; réponse du Conseil d'Etat le 19 mars 2002, *BGC*, p. 66.

trique dont les services sont essentiellement utilisés à l'Hôpital cantonal de Fribourg. En outre, les hospitalisations extra-cantoniales sont essentiellement utilisées par les habitants des districts du nord en direction de Berne.

Et là, j'ouvre une parenthèse en demandant à M^{me} le Commissaire du Gouvernement de nous donner le chiffre du total des coûts extra-cantonaux en matière hospitalière et si possible de savoir quelle est la proportion de ces coûts qui sont liés à des hospitalisations extra-cantoniales dues à des citoyens de la Singine et du Lac.

La nouvelle structure hospitalière dans le sud est maintenant en place sous le chapeau d'une direction unique gérée par une association de communes interdistricts qui adopte un budget unique pour tout le HSF. L'effort a donc été important afin de se mettre en conformité avec la planification hospitalière décidée par le Conseil d'Etat. Je rappelle que le Grand Conseil en a pris acte; cependant, il ne l'a jamais approuvé, contrairement à ce qu'affirme la réponse du Conseil d'Etat, car ce n'était pas son rôle.

Face à l'effort consenti, les communes du district du sud et de la Broye se posent des questions. Il est vrai que la réforme hospitalière est un long processus, mais elles suivent, dans la presse, la publication de prises de position d'autorités locales, toujours en faveur du maintien de soins aigus à Morat et dénonçant des incompatibilités d'humeur qui existeraient historiquement entre Lacois et Singinois. Je vous assure qu'entre Broyards vaudois et Broyards fribourgeois, il y avait autant d'incompatibilités et qu'elles existaient aussi entre Glânois, Veveysans et Gruyériens. Dans cette matière, nous avons en tout cas démontré que nous sommes capables de construire des ponts.

Il était donc impossible pour les districts du sud d'imaginer, sans réagir, la suppression du pot commun en 2003, vu les chiffres avancés en plus par le Conseil d'Etat. On doit reconnaître que cet instrument charge les districts du nord d'un montant qui est un montant de solidarité et il est important, c'est vrai. Voilà pour l'histoire du pot commun.

Or, avec M. Philippe Menoud, nous avons tenté de voir un peu plus loin que les quelques prochaines années. Nous avons imaginé un système de subventionnement étatique nouveau qui incite les districts à avancer sérieusement dans des projets de rationalisation en leur faisant comprendre que la réduction des charges financières, localement, passait par une réalisation concrète de mesures de planification en oubliant les combats retardateurs face à une décision de l'Etat qui engage tout le canton.

En chiffres et cela est très important (et il s'agit de lire en détail la motion), cette proposition n'introduit aucune charge nouvelle, ni pour les districts qui n'ont pas encore introduit la planification hospitalière, ni pour le canton. La charge serait quasiment la même qu'avec l'actuel pot commun. Seule la désignation légale de ce supplément de charges changerait dans la loi en cas d'acceptation de la motion. Nous parlons d'un changement de philosophie par le fait que ce ne sont plus les communes qui interviendraient solidairement au travers d'un pot commun, mais bien l'Etat par des mesures d'incitation planifiées, changement que

nous pouvons voir comme l'ouverture d'un chemin vers une nouvelle péréquation financière en matière hospitalière et celle-ci est très urgente.

C'est une vraie déception, finalement, de lire dans la prise de position du Conseil d'Etat la phrase où le Conseil d'Etat parle de mesures politiques inacceptables pénalisant deux districts. Je ne vois pas comment d'une part, nous pouvons pénaliser les districts à la lecture des chiffres précédents et, d'autre part, ce n'est absolument pas l'intention des deux motionnaires.

Pour terminer, permettez-moi de relever, en plus, qu'il ne s'agit pas d'une punition des deux districts germanophones, ni de régionalisme, mes chers collègues alémaniques, ni d'un combat culturel de deux régions linguistiques, ni de l'ouverture d'une guerre linguistique, comme j'entends dans ces rangs. Si tel était le cas, cela voudrait dire que l'actuel pot commun est aussi une punition, puisque les charges générées dans le district du Lac et de la Singine sont actuellement comparables à celles que le nouveau modèle mettrait en place.

Je tiens à défendre cette motion qui, premièrement, incite au développement de la planification – c'est toujours une décision actuelle – et, deuxièmement, maintient une solidarité cantonale en matière de prise en charge des coûts hospitaliers exprimés en coûts par habitant et troisièmement, chargera le canton d'un supplément de charges quand toute la planification qu'il a distillée sera réalisée, incitation qui poussera le Conseil d'Etat à entreprendre une révision de répartition de charges et de responsabilité en matière de gestion hospitalière et d'établissements médico-sociaux. Si nous n'envisageons pas de nouvelles façons de fonctionner, nous allons nous affronter cet automne sur la durée de validité du futur pot commun, sans avancer d'un pouce dans une nouvelle répartition Etat/communes des charges et des tâches dans le domaine hospitalier, où pour introduire plus d'efficacité, reconnaissons-le, il devient urgent d'agir.

Peter Tettü (UDC, LA). Il est évident que cette motion est, pour moi, une attaque à la solidarité générale dans ce canton et est, à première vue, attractive pour les districts du sud et apte à troubler aussi les esprits de quelques membres de mon parti; pourtant finalement, comme toujours, la sagesse l'a emporté dans notre groupe qui a décidé, à une majorité, de rejeter cette motion. En voici les raisons: depuis le début de la planification hospitalière, le Conseil d'Etat n'était pas persuadé de la solution prévue pour le nord du canton, soit les districts du Lac et de la Singine. Or, dites-moi alors pourquoi il aurait présenté deux ou trois variantes, soit un hôpital régional à Tavel, ou une collaboration au moins pour une partie du district du Lac avec le canton de Berne, ou encore un hôpital privé à Fribourg? De plus, une éventuelle fermeture de Meyriez a été prévue pour 2008 et non pas tout de suite. Le district du Lac et de la Singine ne se placent donc pas en dehors de la planification. Punir ces deux districts aujourd'hui parce qu'il y a des gens qui n'ont pas fait leur travail, à mes yeux, est une grande injustice. Parlons un peu de la solidarité: les motionnaires jouent un jeu dangereux. Dois-je vous rappeler notamment

que le district du Lac, par son revenu d'impôt qui se situe au deuxième rang au niveau cantonal, contribue depuis des années largement et plus que proportionnellement à la solidarité et au bien-être de ce canton. Epargnez-moi de vous présenter une liste complète des institutions qui, dans ce canton, notamment dans le domaine de la santé, dont les districts francophones du sud, profitent plus que proportionnellement de la manne cantonale versée, que ceux du nord. Exemple: l'Hôpital psychiatrique de Marsens, les subventions de lits pour hommes pour personnes âgées et n'oublions pas d'autres pots communs où les communes de mon district, souvent mieux classées que d'autres de ce canton, sont très appréciées quant à leurs contributions qui dépassent de loin celle des communes plus pauvres. Avec votre proposition «populiste», vous risquez de mettre en danger cette solidarité cantonale.

Persönlich bin ich von meinem Kollegen Michel Buchmann mehr als enttäuscht. Von ihm hätte ich eigentlich mehr Sachverstand erwartet. Wissen Sie zum Beispiel wer die kürzeste durchschnittliche Hospitalisationsdauer aller öffentlicher Spitäler aufweist, oder zumindest, das kann man statistisch nachweisen, bis 1999 aufwies? Und dass das gleiche Spital, ebenso wie Tafers, von den Krankenkassen für eine gleiche Leistung ca. 60 Fr. weniger an Leistungen vergütet bekommt als das Spital in Riaz? Dass so höhere Defizite resultieren zu Lasten der öffentlichen Hand ist ja selbstverständlich. Was würden Sie sagen, Herr Buchmann, wenn man plötzlich beschliessen würde, dass die Apotheker in Romont ihre Medikamente 20 % billiger abgeben müssen als die Apotheker in Freiburg oder in Bulle? Sie würden wahrscheinlich auch ein Defizit schreiben. Unser Gesundheitswesen ist längst schizophoren und bestraft den Tüchtigen und lässt den Faulen abkassieren. Mit ihrer Motion sparen Sie übrigens keinen Franken, Sie haben es ja selber gesagt. Sie verteilen nur um von einem Staatskonto zum anderen, denn den Krankenkassen, die bisher für Patienten ihres Glane-Bezirks in Billens weniger bezahlen mussten als heute in Riaz, fliegt das Geld selbst in einem CVP-Staat nicht einfach vom Himmel. Sie werden bald ihre Prämien weiter erhöhen müssen, und der Kanton wird dann zwar nicht über das Konto, «Spitaldefizitdeckung», aber über jenes der «Subventionen an Krankenkassenprämien» belastet werden – ein unsägliches Nullsummen- und Schwarzpeterspiel, das den Leuten nur Sparen vorgaukelt. Falls diese Motion angenommen wird, ist für mich der Rubicon überschritten. Wir Seebezirkler und wohl auch die Sensler werden sich gut überlegen, wie sie sich mit dem Rest des Kantons noch solidarisieren können. Ich hoffe nicht, dass wir uns dann, wie mein berühmter Parteikollege einmal ausrief, bei Philippi wieder treffen.

Jean Genoud (PDC, VE). Le groupe démocrate-chrétien a examiné la motion de MM. Buchmann et Menoud et a très sérieusement discuté la problématique délicate et sensible qu'elle soulève. A l'exception de nos collègues des districts du nord qui ne désirent pas modifier une situation qu'ils trouvent confortable, notre groupe soutiendra cette motion.

Nous pensons qu'il est temps que le vent de l'organisation hospitalière souffle de part et d'autre de notre

canton, du sud au nord. Si le sud s'est mis à la tâche de la restructuration hospitalière, c'est sous la pression de conditions financières devenues insupportables en raison de la suppression du pot commun. C'est la preuve que l'incitation financière est un élément déclenchant fort utile dans ces processus de réorganisation.

Mais de l'avis de la majorité de notre groupe et plus encore, vous l'aurez compris, du veveysan que je suis, c'est essentiellement un problème d'égalité de traitement et de solidarité.

Egalité de traitement tout d'abord face au processus cantonal de planification hospitalière. Les Fribourgeois du sud qui ont fait l'effort, souvent douloureux, ne comprendraient pas que ce mouvement, insufflé avec détermination par le Conseil d'Etat dans le sud, ne prenne également le chemin du nord de notre canton.

Egalité également quant aux charges financières par habitant. Les tableaux présentés et commentés par M. Buchmann sont très parlants. Ces montants qui passent du simple au double dans celui de la répartition, sans pot commun, mettent bien en évidence la situation privilégiée de la Singine et du Lac qui bénéficient de la proximité de l'Hôpital cantonal, de sa maternité ou des hospitalisations extra-cantonales, bref, qui ont un accès à quantité de prestations déjà financées par l'ensemble du canton.

Pour conclure, nous vous demandons un effort de constance dans le processus de planification hospitalière, un effort de solidarité et de courage politique. Nous sommes persuadés que nos collègues des districts du Lac et de la Singine sauront également en faire preuve.

La motion de MM. Buchmann et Menoud reste en termes généraux, en termes de principes. Elle laisse donc une liberté de manœuvre non négligeable au Conseil d'Etat. Elle offre surtout au Conseil d'Etat la possibilité de poursuivre son effort de maîtrise des coûts hospitaliers et de planification. Ce sont ces raisons qui ont convaincu la grande majorité de notre groupe qui soutiendra cette motion et vous prie d'en faire de même.

Martin Tschopp (SP,SE). Die Motion der beiden Grossräte Buchmann und Menoud stellt für mich eine Art kleiner Lausbubenstreich dar. Sie erscheint wenig überlegt, staatspolitisch stossend und zeugt für mich von schlechter politischer Kultur. Meiner Ansicht nach geht es bei dieser Motion einzig und allein darum, die Interessen einer Region durchzusetzen, indem man eine andere Region bestrafen will. Die beiden Motionäre begründen nämlich ihre Motion damit, dass der Süden als guter Schüler die kantonale Spitalplanung umgesetzt habe und deshalb eine Belohnung erhalten solle. Dies sei im Norden nicht der Fall, weshalb diese Region, sprich der Sense- und der Seebezirk, bestraft werden müsse. Das vorliegende Begehren ist in dieser Form ungerecht und leistet einer fragwürdigen Art von «Regionalisitis» Vorschub. Mit der Motion sollen zwei Bezirke benachteiligt werden, die sich bis heute zur Genüge über den gemeinsamen Topf an den Kosten der übrigen Bezirke beteiligt haben, bzw. noch beteiligen. Bei der Spitalplanung, die soll hier in Erinnerung gerufen werden, ging man vom

Grundsatz aus, eine Region nach der anderen zu realisieren, weil es nicht möglich war, alles in einem Aufwisch zu machen. Die Motionäre sollten eigentlich die Umsetzungsplanung kennen, die vorsieht, dass die beiden Regionen See und Sense zuletzt an die Reihe kommen. Die Umsetzung, das sei auch wiederholt, soll dabei bis zum Jahr 2008 realisiert sein. Es wäre also hier völlig deplatziert, dem Norden Verzögerung vorzuwerfen, wie dies die Motionäre tun. Anzumerken ist, dass der Ball für die nächste Umsetzungsphase nicht beim Sense- oder Seebezirk liegt, sondern beim Kanton. Sobald die definitiven Planungsgrundlagen für den Norden vorliegen, können die Organe der beiden Spitäler eine längerfristige, strategische Entwicklung überprüfen und festlegen. Dass vorwärts gemacht werden muss, ist auch für mich klar. Eine Frage drängt sich für mich zu den Restrukturierungen in Riaz, Billens und Châtel-St.-Denis noch auf. Nämlich die Frage, wie hoch die Einsparungen der Betriebskosten in diesen drei Spitalstandorten nach der Umsetzung der Planung sind. Es gilt dabei anzumerken, dass der Sense- und der Seebezirk ungefähr die gleiche Einwohnerzahl haben, wie das Spital des Südens. Wenn Sie diese Zahlen etwas vergleichen, das wurde hier ja schon gemacht, dann stellen Sie fest, dass die Betriebskostenüberschüsse der Spitalstandorte des Südens nicht tiefer sind als jene des Nordens. Wenn Sie der Motion zustimmen, werden die Spitalstrukturen, die demnächst in die Umsetzungsphase eintreten, also die Strukturen des Nordens, schwer benachteiligt, da die Kosten der Restrukturierungen dann zu Lasten dieser beiden Bezirke gehen. Noch ein letztes Wort: Ein Mitglied des Grossen Rats hat die Aufgabe, das ihm vom Volk übertragene Mandat zum Wohle des ganzen Kantons wahrzunehmen. Es ist durchaus verständlich, dass sich Grossrätinnen und Grossräte für ihre eigene Region einsetzen dürfen und wollen. Dies steht auch für mich ausser Frage. Wenn dies aber zu Lasten anderer Regionen geht und diese offensichtlich benachteiligt werden, dann leidet mein Demokratieverständnis. Ich bitte sie deshalb, die vorliegende Motion abzuweisen.

Charly Haenni (PLR, BR). Il est facile, en qualité de Broyard et de rapporteur du groupe libéral-radical, de jouer le rôle d'arbitre dans le cadre de ce match nord-sud. Malheureusement, je ne souhaiterais pas qu'il s'agisse d'un match puisque, lorsqu'on parle de match, il y a inévitablement un gagnant et un perdant.

Hier, dans son discours inaugural, le Président du parlement a appelé que nous avons toutes et tous le même objectif, mais des moyens différents pour y parvenir. C'est exactement le cas avec la présente motion de MM. Buchmann et Menoud.

L'avantage de cette motion, qui a divisé le groupe libéral-radical et dont une majorité l'acceptera, c'est qu'elle nous confirme, par le biais de M^{me} le Commissaire du Gouvernement, la réintroduction du pot commun. Uniquement pour ceci, c'est déjà une excellente chose pour les districts.

En revanche, les termes de la motion qui visent à pénaliser en fonction de l'avancement des travaux de la planification hospitalière, ces termes-là ne rencontrent que peu d'adhérents au sein du groupe libéral-radical.

En effet, nous savons que les districts de la Singine et du Lac sont actuellement en tractation et qu'une planification hospitalière digne de ce nom devrait prochainement se mettre en place. Il serait donc faux de vouloir, à ce stade des négociations déjà, les pénaliser. Par contre, l'acceptation de la motion irait dans le sens aussi d'une demande de révision de la loi sur les hôpitaux. En effet, en acceptant la planification hospitalière, en la mettant en place, on devrait aussi corriger les outils, respectivement l'article 27 de cette loi sur les hôpitaux en abandonnant peut-être la notion d'association de communes puisqu'aujourd'hui, un hôpital ne fournit pas une prestation pour un district, mais pour une région. Donc, là, manifestement, cette loi doit également s'adapter à la planification hospitalière. J'en veux pour preuve qu'à l'Hôpital intercantonal de la Broye, site de Payerne-Estavayer, en 2001 et c'est tant mieux, cet hôpital a accueilli 166 patients venant du district de la Sarine et notamment au CTR d'Estavayer; donc, on voit que le CTR remplit sa fonction, non seulement pour le district, mais également pour d'autres districts et il y avait 113 patients de la Glâne. Pourquoi? L'Hôpital de Billens ayant une nouvelle définition, les habitants du nord de la Glâne, situés à proximité de l'Hôpital de Payerne, vont, bien sûr, se faire hospitaliser à Payerne, plutôt qu'à Riaz, cela me paraît tout à fait naturel. Donc, à partir de là, il est évident que désormais, on ne peut plus raisonner en termes de districts.

Cela étant dit, c'est dans cet esprit et non pas dans un esprit de pénalité ou de revanche, qu'une majorité du groupe libéral-radical votera la présente motion.

Antje Burri-Escher (CSP, SE). Die CSP-Fraktion sieht die Gesundheit als eine einmalige Chance eines jeden Menschen. Doch was die beiden Motionäre in ihrer Eingabe bezwecken wollen mit ihren Sanktionsmassnahmen, grenzt an kleinkariertes Regionalverständnis. Dieser Herren Gefühle in Ehren, doch sobald dieser Ist-Zustand derart Auswüchse bekommt, stellt sich umso mehr die Frage, wo der gesunde Menschenverstand bleibt, und vor allem auch, wer am Schluss für diesen Aufwand bezahlt. Dient der Finanzausgleich weiterhin der Strukturhaltung um jeden Preis? Der Vorstand des Gemeindeverbandes «Spital und Pflegeheim des Sensebezirks» hat zur Motion und zur Antwort des Staatsrats ebenfalls Stellung genommen. Die Gemeinden des Sensebezirks sind nicht bereit, weiterhin beträchtliche Mittel in diesen Topf oder in andere Verteilungsschlüssel zu stecken. Massregelungen, wie sie von den Motionären unterstützt werden, erscheinen wie Trotzreaktionen eines Kleinkindes, das noch keine eindeutigen, klaren Gedanken über sein Handeln und dessen Folgen anstellt. Klar erscheint mir jedoch, dass bei einer etappierten Planung immer einer am Anfang und ein anderer am Schluss der Ausführung steht. Eine Solidarität unter den Bezirken im Rahmen der Umsetzung der Spitalplanung war während des betroffenen Zeitraums vielmehr für die Beschleunigung der Konkretisierung der Planungsziele förderlich. Es sieht vielmehr nach regionalen Eifersüchteleien mit endlosen Querelen der Instrumentalisierung der Politik für die Anliegen einzelner

Interessensgruppen aus. Diese wollen offensichtlich lieber, dass ein Ruf durch regionale Querelen und Grabenkämpfe Schaden nimmt, als dass ein leistungsfähiges Gesundheitswesen funktioniert. 1998 wurde für den Zeitraum von 1998 bis 2002 die Wiedereinführung des gemeinsamen Topfes beschlossen. Streng an die Vernetzung im Sinne der Spitalplanung gebunden. Die CSP-Fraktion ist gegen die Weiterführung des gemeinsamen Topfes oder irgendwelcher Verteilerschlüssel anderer Art. Die Absicht des Staatsrates, den Grundsatz, dass die Gesetze ein Minimum an Beständigkeit und Verlässlichkeit haben müssen und nicht jeweils situationsbedingt, kurzfristig geändert werden können, so leicht umzustossen, verstösst auch aus der Sicht der CSP-Fraktion gegen Treu und Glauben. In den vergangenen Jahren hat sich der Sensebezirk üppig durch das Solidaritätswerk des gemeinsamen Topfes an den Kosten der Spitäler beteiligt, jedoch nicht Nutzniesser werden dürfen. So zahlen die Sense Gemeinden gleich zweimal. In erster Linie in den kantonalen Topf und andererseits fehlt dieser Betrag gleich ein weiteres Mal, denn sie dürfen dann zudem noch den Betriebskostenüberschuss übernehmen. Die CSP-Fraktion wünscht, dass die Spitalplanung unverzüglich voran getrieben und zu Ende geführt wird. Die CSP-Fraktion wird die Motion klar ablehnen, da diese die Benachteiligung des Sense- und Seebezirks fördert, die sich schon heute über den gemeinsamen Topf an den Kosten der Spitäler der übrigen Bezirke beteiligen.

Beat Vonlanthen (CVP, SE). Ich übertreibe nicht und will auch nicht Panik machen, wenn ich sage, dass der Zusammenhalt des Kantons direkt tangiert ist, wenn wir hier und heute diese Motion diskutieren. Ich möchte vorausschicken, dass ohne Solidarität unter den Gemeinden und Bezirken kein Staat zu machen ist. Gerade im teuren Spitalwesen sind alle Regionen aufgerufen, aktiv zum Finden von tragbaren und vertretbaren Lösungen beizutragen. Diese Solidarität funktioniert bis heute sehr gut. Die Nettozahler unter den Gemeinden akzeptieren die zusätzlichen Lasten trotz der prekären Finanzlage. Sie gehen sicher mit mir einig, dass die kantonalen Töpfe ein suboptimales Instrument darstellen. Der Staatsrat hat daher nicht ohne Grund eine Wiedereinführung des Spitaltopfes zeitlich auf vier Jahre beschränkt. Ziel muss doch sein, dass wir nun endlich mit einer klaren Aufgabenteilung zwischen Staat und Gemeinden vorwärts machen und diese kantonalen Töpfe endlich in die Gerümpelkammer stellen. Der Staatsrat wird nicht umhin kommen, diese Frage der Aufgabenteilung zu einer der zentralen Aktivitäten der laufenden Legislatur zu machen. An vorderster Front in dieser Aufgabenteilung muss klarerweise der Gesundheitsbereich stehen. Was mich an der vorliegenden Motion stört und zutiefst beunruhigt, ist der unfaire und ungerechte Ansatzpunkt. Zwei Bezirke sollen bestraft werden für anscheinende Unterlassungssünden bei der Umsetzung der Spitalplanung. Das problematische an dieser Idee ist aber, dass der Sense- und Seebezirk diese Frage gar nicht selber beeinflussen können, denn die Verzögerungen bei der Umsetzung der Spitalplanung liegen einzig und allein beim Staatsrat. Die Gesundheitsdirektion steht hier am Hebel. Ich appelliere daher an Ihren gesunden

Menschenverstand. Im Interesse des Kantons dürfen wir eine solche ungerechte und ungerechtfertigte Strafaktion auf keinen Fall zulassen. Die Bezirke Sense und See hatten sich bisher immer als treue und solidarische Kantonalisten gezeigt. Sense und See sind übrigens die einzigen Bezirke, die im Rahmen des Topfes Nettozahler sind. Trotz dieser Lasten werden sie sich auch in Zukunft solidarisch für das Gedeihen unseres Kantons stark machen. Eine solche ungerechte Behandlung könnte aber von den beiden Bezirken auf keinen Fall akzeptiert werden. Herr Kollege Buchmann, ich mache Ihnen einen Vorschlag, mit dem Sie Ihr staatsmännisches Profil zum Ausdruck bringen können. Ziehen Sie Ihre Motion zurück. Gerne werde ich dann an Ihrer Seite kämpfen, um möglichst bald eine überzeugende Aufgabenteilung im Gesundheitsbereich zu realisieren. Damit gelangen Sie auf eine viel elegantere Weise zum Ziel, und dies ohne eine Region für Sachen zu bestrafen, für die sie gar nichts kann. Für den Fall, dass ich den Kollegen Buchmann nicht überzeugen sollte, möchte ich Sie inständig ersuchen, die vorliegende Motion, dem Antrag des Staatsrates entsprechend, klar abzulehnen. Dies im Interesse des kantonalen Zusammenhalts.

Eric Simonet (PLR, LA). Je vous donne ci-après l'avis d'une minorité importante du groupe libéral-radical. Les motionnaires nous proposent donc, comme cela a déjà été dit, de pénaliser les retardataires qui ne bougent pas ou peu (sont visés les districts du Lac et de la Singine). Ce dossier «hôpital», j'aimerais quand même le dire, n'est pas dans la passivité dans notre district. Bien au contraire, de nombreuses démarches sont faites et je dirais même qu'il y a un bel élan innovateur. De gros travaux de profondeur, des examens, des expertises payées par nous-mêmes, des rapports avec propositions concrètes ont été faits au Département de la santé publique. Pour l'instant, nous n'avons pas pu nous mettre d'accord, mais c'est dans les choses normales; quand un dossier est compliqué, cela débat. En ce moment, nous continuons; d'ailleurs, une commission va remettre un rapport au Conseil d'Etat d'ici deux à trois jours; cette commission était formée de représentants de l'Etat et du district. Alors, de grâce, chers collègues, je vous demande de ne pas lancer de coups de poignard dans le dos, en ce moment, en pleine phase de travail.

La planification est prévue jusqu'en 2008. Nous sommes en 2002. Si nous étions en 2007, je comprendrais votre empressement.

J'ai beaucoup d'admiration pour mes collègues du sud, pour le travail remarquable qu'ils ont fait avec les districts de la Gruyère, de la Veveyse et de la Glâne, ainsi que dans la Broye intercantonale. Nous essayons aussi, mais le contexte est complètement différent si je pense aux liaisons routières, au contexte géographique, ainsi qu'aux langues dans notre district. Alors, je vous en prie, évitons une «guéguerre» nord-sud; l'esprit de clocher, comme vous le savez, est toujours mauvais conseil.

Je sens un tout petit peu notre district du Lac – puisque je viens du Lac – comme notre canton de Fribourg, hier, à la Chambre haute à Berne, face aux décisions:

être minorisé; on est sincère avec nous-mêmes, je trouve que ce serait injuste qu'on soit pénalisé.

Comme cela a été dit, nous payons notre part et, planification ou pas, le coût pour les autres districts n'est pas supérieur. Aujourd'hui, j'aimerais dire aux gens de Bulle que je suis fier que ma commune ait accepté le contournement de Bulle à 70 %. Tout à l'heure, nous allons voter pour Châtel-St-Denis et je vous assure que je vous soutiendrai. Alors, merci de me retourner la monnaie en refusant cette motion qui arrive au mauvais moment.

Françoise Morel (PS, GL). Par la réalisation de l'Hôpital intercantonal de la Broye et de l'Hôpital du sud, les districts de la Broye, de la Glâne, de la Gruyère et de la Veveyse se sont conformés aux exigences de la planification hospitalière, ceci non sans peine et au prix de concessions de la part du personnel, en particulier, et de la population. La Singine et le Lac, par contre, stagnent et ne montrent pas d'intention réelle à aller dans le sens voulu et cela n'est plus tolérable. Le système du pot commun a été réintroduit en 1998 pour quatre ans, le temps de la mise en place de la planification hospitalière. Ce système basé sur la solidarité ne peut donc que se poursuivre, les deux districts précités devant, eux aussi et impérativement se conformer et ceci dans le plus bref délai possible à la restructuration hospitalière.

L'Hôpital du sud et le HIB remplissent, dès à présent, des missions cantonales. Le nord pourra également se voir attribuer l'une ou l'autre mission ayant ce caractère. A très court terme, le système de financement de ces structures qui se doivent d'être performantes pour répondre aux exigences indispensables à leur nouvelle fonction, devra être reconsidéré.

Je reprends ici un passage de la réponse du Conseil d'Etat au postulat déposé par M^{me} Antoinette Romanens et moi-même concernant la cantonalisation des structures sanitaires.

En outre, il faut souligner que les hôpitaux, les EMS, ainsi que les services de soins et d'aides familiales à domicile forment un réseau dans lequel le patient doit pouvoir circuler sans difficulté vers la structure la plus adéquate et la plus économique.

Dès lors, il paraît raisonnable que tous les éléments de ce réseau soient placés sous une responsabilité décisionnelle et financière unique, le réseau, dans son ensemble, faisant ainsi l'objet d'une seule et même planification pour tout le canton.

Le Conseil d'Etat s'engage à présenter d'ici à 2002 une modification législative tendant à maintenir le pot commun jusqu'à la fin de la restructuration hospitalière et jusqu'à la nouvelle répartition des tâches et des charges entre l'Etat et les communes.

Le groupe du parti socialiste approuve cette position et précise que lors du processus de répartition des tâches et charges, pour les motifs évoqués ci-dessus, la cantonalisation des structures sanitaires apparaît comme évidente. Par contre, faire dépendre le taux de subvention cantonale à chaque hôpital en fonction de son avancée par rapport à la planification hospitalière est une mesure exagérée à l'encontre des districts de la Singine et du Lac qui se doivent cependant de trouver des solutions rapidement.

Par conséquent, le groupe du parti socialiste ne soutiendra pas cette motion.

Josef Binz (SVP, SE). Erste und wichtigste Aufgabe der Mitglieder des Grossen Rates ist es, ihr Mandat zum Wohle des ganzen Kantons wahrzunehmen. Es ist dabei selbstverständlich auch ihr Recht, sich insbesondere für die engere Region einzusetzen. Wenn diese Interessensvertretung, wie dies die Motion Buchmann/Menoud beabsichtigt, aber ausdrücklich zu Lasten anderer Regionen, vorwiegend zu Lasten des Sense- und Seebezirks geht, dann muss sie als bedenklicher Regionalismus bezeichnet werden, der jeglicher politischer Kultur spottet. Die Motionäre müssen sich sagen lassen, dass es staatspolitisch äusserst problematisch ist, die Interessen ihrer Region in Form von Bestrafung anderer Regionen durchsetzen zu wollen. Ich nehme mit Befriedigung Kenntnis, dass der Staatsrat in seiner Antwort das Belohnungs-, Bestrafungsmodell der Motionäre ablehnt. Dies sei eine unannehmbare politische Massnahme, da sie die Benachteiligung der zwei Bezirke Sense und See, die sich schon heute über den gemeinsamen Topf an den Kosten der Spitäler der übrigen Bezirke beteiligen, bewirken würde. Es muss aber erstaunen, dass sich der Staatsrat in seiner Antwort verpflichtet, eine Gesetzesänderung zu unterbreiten, die auf die vorläufige Beibehaltung des gemeinsamen Topfes hinzielt. Mit dieser Absicht des Staatsrats stellt sich die Grundsatzfrage nach Treu und Glauben in der Gesetzgebung des Kantons. Diese Grundlage verlangt, dass die Gesetze ein Minimum an Beständigkeit und Verlässlichkeit haben und nicht jeweils situationsbedingt und kurzfristig geändert werden können, denn immerhin hält der Staatsrat in seiner Antwort auch ausdrücklich fest, dass die 1998 für den Zeitraum 1998 bis 2002 beschlossene Wiedereinführung des gemeinsamen Topfes streng an die Vernetzung im Sinne der Spitalplanung gebunden sei. Anzuführen ist, dass dieser Beschluss in voller Kenntnis des Terminplans für die Umsetzung der Spitalplanung gefällt wurde. Wenn der Staatsrat weiter feststellt, dass in der Region mit den neuen Spitalstrukturen die Belastungen höher werden, dann wird dies auch für den Sense- und den Seebezirk Geltung haben. In Kenntnis dieser Tatsache haben die Verbandsgemeinden die Belastung durch die getätigten Investitionen akzeptiert, aber auch in Treu und Glauben, dass die Wiedereinführung des gemeinsamen Topfes auf vier Jahre beschränkt wurde. Die vom Staatsrat in Aussicht gestellte nachträgliche Änderung dieser Spielregel muss daher als höchst problematisch bezeichnet werden. Wenn man bedenkt, dass die Gemeinden des Seebezirks seit Bestehen des gemeinsamen Topfes immer Einzahler, aber nie Nutzniesser dieses Topfes waren, ganz zu schweigen von der Forderung der Motionäre, kann daher auch die Weiterführung des gemeinsamen Topfes nicht diskussionslos hingenommen werden. Die Änderung des Spitalgesetzes vom 16. September 1998, in dem der gemeinsame Topf mit dem Solidargedanken eingeführt wurde, hat aber auch gar nichts mit Solidarität zu tun. Dieser Topf ist in meinen Augen ein Diskriminierungstopf der deutschsprachigen Minderheit. Die provisorischen Zahlen des kantonalen Spitaltopfes für das Jahr 2001

bestätigen dies. Der Sensebezirk bezahlt 1,4 Mio. Franken und der Seebezirk 900 000 Franken mehr in diesen Topf als er erhält. Das Hôpital de Riaz erhält 2,2 Mio. Franken mehr als die drei Bezirke einbezahlen und der Broyebezirk erhält immerhin 95 000 Franken mehr. Ich bitte Sie, die Motion Menoud/Buchmann, die ich «Röschtigrabenmotion» nennen würde, zu werfen.

Jean-Claude Rossier (*UDC, GL*). Je regrette que cette motion divise autant notre parti. Toutefois, je tiens à relever qu'une minorité que je représente la soutiendra. Nous espérons que l'acceptation de cette motion permettra, le plus rapidement possible, le changement de la loi afin que chaque district soit traité d'une façon équitable et que l'Etat prenne ses responsabilités.

Yvonne Stempfel-Horner (*CVP, LA*). 1998 hat der Grosse Rat die Wiedereinführung des kantonalen Topfes für die Bezirksspitäler beschlossen. Die Umsetzung der Spitalplanung ist im Süden des Kantons rascher vorwärts gekommen und der Grosse Rat hat erkannt, dass vor allem für den Vivisbachbezirk grosse Probleme aufgetreten sind, auch in finanzieller Hinsicht. Im kantonalen Topf sind ebenfalls Restrukturierungskosten mit einbezogen. Der kantonale Topf betrifft aber nur sechs Bezirke. Der Saanebezirk behält auch hier eine Sonderstellung. Der Staatsrat war aber der Meinung, dass der kantonale Topf eine Übergangslösung sei und dementsprechend auf vier Jahre befristet ist. Dann muss mittelfristig eine andere Finanzierung für das kantonale Spitalnetz gefunden werden. Die Annahme der nun vorliegenden Motion würde dem entgegenwirken. Die Motionäre verlangen nämlich, dass die Höhe des Kantonsbeitrages entsprechend der Spitalplanung angesetzt werde. Dies meint konkret, dass jene Bezirke, die noch nicht soweit fortgeschritten sind, benachteiligt werden. Wir sind doch hier nicht in der Schulstube, wo jene belohnt, die ihre Hausaufgaben gemacht haben und die anderen bestraft werden. Ich möchte drei Punkte erwähnen. Die definitive Umsetzung der Spitalplanung wird im Jahr 2008 sein. Die Spitalplanung ist eine kantonale Angelegenheit, und für die Finanzierung des kantonalen Spitalnetzes muss ebenfalls eine einheitliche, kantonale Lösung gefunden werden. Dass die Umsetzung der Spitalplanung im Norden viel komplexer ist, hat mittlerweile auch der Staatsrat erkannt. Er hat eine Kommission eingesetzt, die kurz vor Abschluss der Arbeit ist. Si vous acceptez cette motion, vous empêchez le Conseil d'Etat de trouver un financement du réseau hospitalier qui soit acceptable pour tout le canton, car cette motion tend à pénaliser deux districts. Elle va à l'encontre de toute intention du Conseil d'Etat et de la planification hospitalière.

La transformation définitive de la planification hospitalière est prévue pour 2008. Quand on a réintroduit le pot commun en 1998, le Conseil d'Etat a écrit dans son message, je cite: «La réintroduction du pot commun implique qu'un système de financement définitif du réseau hospitalier doit être trouvé à moyen terme.» L'acceptation de cette motion vise un financement du réseau hospitalier basé sur le système du sanctionne-

ment. Est-ce ce signe-là que le Grand Conseil fribourgeois veut donner au peuple en ce début de législature? Pour qu'à la fin de cette année, nous ayons une proposition concrète de financement du réseau hospitalier et qui soit pris en charge par tout le canton, je vous demande de rejeter cette motion. Nous voulons être un canton solidaire, un canton qui respecte les régions et aussi les districts.

Pascal Friolet (*PLR, LA*). Si nous pensons à la journée d'hier et à la décision mémorable, mais combien regrettable du Conseil des Etats de refuser à Fribourg l'implantation du Tribunal fédéral administratif et si nous avons entendu les interviews accordés au Téléjournal romand par un certain nombre de nos collègues députés, dont M. le motionnaire Buchmann, nous ne pouvons que hocher la tête. Je partage entièrement les sentiments de déception exprimés, entre autres, par M. Buchmann.

C'est à juste titre que les collègues-députés ont parlé d'un problème de cohésion nationale. C'est une analyse incontestable de la situation. Mais si le même député Buchmann agit aujourd'hui à contre-courant au niveau cantonal, ce comportement ne mérite pas notre soutien. Un tel comportement ne serait effectivement pas sérieux. Cette motion ne mérite pas notre soutien si nous voulons effectivement garder un train de cohésion au niveau cantonal.

L'année passée, a eu lieu la votation cantonale au sujet de la route de contournement de la ville de Bulle et de la commune de la Tour-de-Trême. Je rappelle à nos collègues du sud qu'à cette occasion, les deux districts du nord, c'est-à-dire la Singine et le Lac, ont voté massivement en faveur de cet ouvrage coûteux, mais nécessaire.

Je vous invite à bien vous rappeler de ce soutien avant de vous prononcer.

Herr Kollege Tschopp hat es bereits erwähnt. Der Zeithorizont für die Spitalplanung ist das Jahr 2008. Wenn eines ihrer Kinder in den Ausgang gehen will, bewilligen sie dies möglicherweise bis 22 Uhr. Kommt ihr Kind aber schon um 21 Uhr nach Hause und sie verabreichen ihm dabei eine Ohrfeige mit der Begründung, falls es zwei Stunden später gekommen wäre, hätte es Verspätung gehabt, wird dieses Kind zu Recht frustriert sein und sich ungerecht behandelt fühlen. Genau gleich ergeht es heute den Vertretern des Sense- und Seebezirks in diesem Gremium. Die Annahme der Motion Buchmann/Menoud wäre ein Schlag ins Gesicht der Verantwortlichen dieser beiden Bezirke. Lehnen wir daher diese Motion ab.

Hugo Raemy (*SP, LA*). Das meiste wurde schon gesagt. Ich möchte hier aus Zeitgründen darauf verzichten, alles zu wiederholen. Es scheint mir aber sehr wichtig, dass man die Forderungen der Motion von der Diskussion um den gemeinsamen Topf trennt. Über die Weiterführung des gemeinsamen Topfes werden wir, wie vom Staatsrat bereits angekündigt, noch in diesem Jahr noch einmal befinden können. Bei der Motion geht es aber zusätzlich um eine Bestrafung des Sense- und Seebezirks, welche ich als ungerechtfertigt ansehe und welche aus diesen Gründen klar abzulehnen ist. Ich bitte Sie deshalb, die Motion abzulehnen.

Es geht hier nicht um die Weiterführung des gemeinsamen Topfes.

Ruth Lüthi, Directrice de la santé publique et des affaires sociales. Permettez-moi d'abord de faire une remarque par rapport à la motivation des motionnaires concernant le changement du taux de la subvention de l'Etat. On parle de districts qui ont fait leur travail et d'autres qui ne l'ont pas fait. Donc, comme on l'a déjà dit ce matin: de bons et mauvais élèves. Par conséquent, on propose d'honorer ceux qui ont fait leur travail, c'est-à-dire les bons élèves et de pénaliser les mauvais.

Pour le Conseil d'Etat, cette nouvelle «philosophie», de tenir compte de l'avancement des travaux de la restructuration hospitalière, comme élément de répartition des subventions de l'Etat, lui semble politiquement dangereuse et surtout injuste.

Il est vrai, le Conseil d'Etat le reconnaît et se félicite que la restructuration des frais hospitaliers s'est rapidement réalisée avec le soutien des communes dans les districts de la Broye, de la Veveyse, de la Glâne et de la Gruyère et cela dans les lignes fixées par le Conseil d'Etat et même à un rythme beaucoup plus rapide que prévu dans le rapport de la planification hospitalière de 1997.

Il est aussi vrai que la restructuration ne s'est pas encore faite dans le district du Lac et de la Singine. Mais pour être juste, il faut se demander pourquoi? Plusieurs d'entre vous l'ont déjà fait, mais j'aimerais encore insister là-dessus.

Je suis obligée de vous rappeler le calendrier que le Conseil d'Etat avait prévu. Des collaborations entre les trois hôpitaux du sud et entre Meyriez et Tavel étaient prévues dès 1998, c'est vrai. Mais le changement de la mission de Billens était prévu pour 2003, Châtel pour 2005 et Meyriez pour 2008, après une nouvelle évaluation de la situation. Estavayer, Châtel, Riaz, Billens ont déjà réalisé ces projets pendant la dernière législature. Et nous sommes convaincus qu'il était sage de réaliser rapidement cette restructuration, vu aussi le changement des coûts pour ces hôpitaux, mais aussi compte tenu de la diminution des patients dans certains hôpitaux. Mais nous sommes aussi convaincus que les décisions pour la restructuration du nord-est doivent se prendre plus vite que prévu initialement par le Conseil d'Etat qui est, comme on l'a aussi dit, responsable de la planification hospitalière du canton. Et nous sommes convaincus qu'une partie de ce canton s'est restructuré lors de la dernière législature et le reste de cette restructuration doit se faire pendant cette législature. Ce sera un de nos objectifs. Mais il serait injuste de dire que les districts n'ont pas respecté le délai de la restructuration.

J'en viens maintenant aux questions qui ont été posées par certains intervenants. Je donnerai d'abord quelques informations à M. Buchmann qui a posé des questions par rapport aux coûts des hospitalisations hors canton. Il est vrai qu'au début de ce système, avec l'introduction de la nouvelle loi sur l'assurance-maladie en 1996, il y a eu dans certains districts où les malades ont l'habitude d'aller se faire soigner hors canton, un taux plus élevé que dans d'autres et il faut relever que, depuis ces dernières années, vu qu'il faut

toujours demander une garantie de prise en charge par le canton, ces différents taux entre les districts se sont un peu harmonisés. Ainsi, je vous signale que le nombre de patients qui doit se faire hospitaliser hors canton, c'est-à-dire qu'on reconnaît comme tels (ce ne sont pas les privés par confort), là où il y a une raison médicale, une urgence, la moyenne cantonale est de 9,17 patients pour 1000 habitants. Dans les districts, le taux le plus bas est celui de la Gruyère, avec 7,6 patients. Le district qui a le taux le plus élevé est celui de la Veveyse avec 10,62 patients. C'est presque le même taux que le Lac avec 10,55 patients. Donc, on ne peut pas dire qu'il y a beaucoup dans le nord-est et peu dans le sud, c'est plutôt une question de périphérie. C'est évident qu'il doit y avoir une raison médicale ou des cas d'urgence, et les habitants qui travaillent hors canton ou qui sont pendant leurs loisirs plus souvent en dehors du canton, c'est là où on a un taux plus élevé. Tout cela pour vous dire que la Singine est presque dans la moyenne avec 9,23 patients. Dès lors, on ne peut pas prétendre qu'il y a, dans la Singine et le Lac un nombre d'hospitalisations hors canton plus importantes que dans les autres districts.

Si on examine le coût par habitant, selon les districts, la moyenne étant de 62 francs par habitant, on arrive pour le Lac à 7 fr. 58 et pour la Veveyse à 55 fr. 17. L'exemple du district de la Veveyse qui avait le taux le plus élevé, mais un coût assez bas démontre bien que ce n'est pas seulement pour des raisons médicales, c'est-à-dire de médecine universitaire, que les patients vont hors canton, mais c'est souvent des cas d'urgence, des petits «pépins», des accidents de loisir ou de sport parce qu'on est déjà hors canton.

Sur la base de ces statistiques, il est très difficile de dire qu'on dépense beaucoup plus pour une région que pour une autre. Je vous signale que le Lac est le district qui a le coût le plus élevé avec 70 fr. 58 et la Glâne est tout près avec 69 francs. Alors il n'y a pas de différence qu'on peut interpréter.

J'en viens maintenant à la question de savoir comment introduire une certaine solidarité entre les districts. Tout le monde l'a dit aujourd'hui: un Etat, un canton, une confédération, une communauté ne peut pas vivre sans solidarité. Et jusqu'à présent, nous avons fait vivre cette solidarité à travers ce pot commun. Et je pense qu'il est juste que les districts qui regroupent des communes qui sont dans une situation financière plus confortable, et ayant une capacité financière aussi plus élevée que d'autres, participent, par le biais du pot commun, à décharger les régions du canton qui connaissent plus de problèmes financiers. Or pour la répartition du pot commun, nous avons appliqué des critères objectifs, mesurables, précis, à savoir le nombre d'habitants et la classification des communes. Il n'y a pas place à l'interprétation, ni aux jugements de valeurs.

Mais si nous devons répartir les subventions de l'Etat sur la base de l'avancement des travaux de restructuration hospitalière, comment évaluer cela? On peut dire que c'est fait ou pas. Mais peut-on dire: «A 10 %, ils ont déjà fait un pas en avant.» Là, on doit introduire dans la loi des critères de valeur, de norme, qui sont très délicats à appliquer. Et c'est une des raisons pour lesquelles le Conseil d'Etat ne peut pas envisager d'in-

troduire un tel critère dans une loi. D'autant plus que l'avancement de ces travaux ne relève pas uniquement de la responsabilité des communes, mais aussi du canton. De plus, le canton voulait une réalisation de cette restructuration par étape, parce qu'il n'était pas possible d'avoir des investissements dans tous les hôpitaux du canton, ni de changer la mission des établissements dans tout le canton. C'est une des raisons pour lesquelles on a prévu des étapes dans la réalisation.

Quant à la nouvelle répartition des tâches: plusieurs d'entre vous souhaitent aussi un nouveau financement des hôpitaux. C'est vrai que ce nouveau financement est indispensable pour la simple et bonne raison que la loi prévoit toujours que c'est le district qui finance son hôpital; or aujourd'hui, nous avons des établissements qui offrent des prestations pour des patients provenant d'autres districts, voire des centres hospitaliers qui ont une mission cantonale. Alors, comment voulez-vous faire pour être justes? Est-ce au district de site de financer son hôpital ou faut-il commencer à facturer pour le patient de la Sarine qui est à Châtel-Saint-Denis en envoyant une facture au district de la Sarine? C'est impensable! On a non seulement les hospitalisations hors canton, mais en plus on aurait encore les hospitalisations hors district.

Avec le pot commun, on a une certaine compensation pour les tâches qui sont cantonales et aussi pour l'accueil des patients qui proviennent d'autres districts. C'est clair que c'est une solution à moyen terme. Pour nous, il n'y a pas d'autres solutions que la cantonalisation de ces frais; le financement doit être cantonal et c'est en tout cas dans cette direction que nous travaillons. Il est vrai que la nouvelle répartition des tâches n'a pas tellement avancé durant la dernière législature, mais pour l'avancer, le Conseil d'Etat a décidé maintenant de procéder par domaines, sinon, on n'arrive jamais à un résultat et actuellement la Direction de la Santé publique est chargée de faire une proposition pour la nouvelle répartition des tâches entre canton et communes dans le domaine sanitaire et également pour donner suite au postulat dont a parlé M^{me} Morel.

Je vous assure que pour notre direction, c'est la priorité de cette année déjà (non seulement pour cette législature). La priorité des travaux a été donnée au Département de la Santé publique pour ce projet de nouvelle répartition des tâches et du financement des hôpitaux.

Enfin, j'aimerais encore reprendre une phrase citée par M. Tettü et j'espère que cette phrase pourra aussi vous influencer lors du vote de cette motion. Il a dit: «Que la sagesse gagne aujourd'hui.» Et je pense qu'effectivement, refuser la motion, comme le demande le Conseil d'Etat, cela signifie faire preuve de sagesse, mais aussi d'esprit cantonal.

Je devrais encore répondre à beaucoup de questions de députés, mais j'espère avoir répondu de manière générale, sans citer chacun d'entre vous, parce que plusieurs des intervenants ont évoqué les mêmes problèmes.

Le Président. J'ai sur le bureau une demande de vote à l'appel nominal qui émane de M^{me} Antje Burri-Escher; elle est cosignée par 22 auteurs. Je vous rap-

pelle simplement l'article 97 alinéa 5 de la loi portant règlement du Grand Conseil, qui prévoit: «Lors d'un vote final ou à la demande écrite d'au moins 20 députés faite avant le vote, le résultat est rendu public au moyen d'une liste nominative.»

Concernant cette motion, je rappelle que le Conseil d'Etat propose le refus de cette motion.

– Au vote à l'appel nominal, cette motion est refusée par 69 voix contre 51. Il y a 3 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (PDC/SC), Audergon F. (PLR/GR), Audergon W. (PDC/GL), Badoud (PLR/GR), Bachmann (PLR/BR), Genoud Joe (UDC/VE), Bourgeois (PLR/SC), Buchmann (PDC/GL), Viridis Yerly (PLR/SC), Cardinaux (UDC/VE), Castella C. (Ouv/GR), Bussard (PDC/GR), Brünisholz (PDC/SC), Chassot C. (Ouv/SC), Collaud J.-J. (PLR/SC), Cottier P. (PLR/GR), Deschenaux (PDC/GL), Duc (Ouv/BR), Collaud E. (PDC/BR), Favre (PLR/VE), Freiburghaus (PLR/BR), Galley (PDC/GR), Genoud Jean (PDC/VE), Geinoz (PLR/GR), Gobet (PLR/GL), Grandjean (PDC/VE), Glardon (PDC/BR), Haenni (PLR/BR), Hartmann (PDC/FV), Joye (PDC/BR), Kuenlin (PLR/SC), Lauer (PDC/SC), Jordan (PDC/GR), Losey (UDC/BR), Longchamp (PDC/GL), Masset C. (PLR/FV), Masset A. (PDC/GR), Menoud (PDC/GR), Magnin (PDC/SC), Page (UDC/GL), Brouchoud (Ouv/SC), Remy A. (PDC/GR), Romanens J.-L. (PDC/GR), Romanens J. (PLR/GR), Roulin P. (PDC/SC), Gex P. (PLR/GR), Rossier (UDC/GL), Schuwey (PDC/GR), Schneuwly (PDC/SC), Morand J. (PLR/GR), Morand P. (PDC/GR), *Total: 51*

Ont voté non:

Remy M. (PS/GR), Raemy H. (PS/LA), Aebi (UDC/LA), Weissbaum F. (Ouv/FV), Bapst M. (PDC/SE), Bavaud (PS/FV), Berset (PS/SC), Binz (UDC/SE), Betticher (PDC/FV), Vonlanthen R. (PCS/SE), Bourgknecht (PDC/FV), Beyeler (PDC/SE), Roubaty (PS/SC), Bürgisser (PCS/SE), Burkhalter (PLR/SE), Bulliard (PDC/SE), Brönnimann (UDC/SC), Clément P.-A. (PS/FV), Genoud-Page (PCS/FV), Cotting C. (PLR/SC), Cotting A. (PS/FV), de Buman (PDC/FV), Demierre (PS/GR), Dorand (PDC/FV), Emery (PDC/FV), Fasel B. (PCS/SE), Fasel J. (PDC/SE), Etter (PLR/LA), Felser (PS/LA), Feldmann (PLR/LA), Friolet (PLR/LA), Fürst (PS/LA), Gavillet (PS/GL), Gendre (PS/SC), Zbinden (PCS/SE), Haymoz (PDC/SE), Jendly (PDC/SE), Boivin (PLR/FV), Keller (PDC/LA), Krattinger (PS/SE), Peiry-Kolly (UDC/SC), Löttscher (PDC/SE), Ith (PLR/LA), Bohr (—/SE), Monney (PCS/SC), Morel (PS/GL), Steiert (PS/FV), Burri (PCS/SE), Ntashamaje (PS/GR), Perroud (PS/SC), Piantini (PS/SC), Piller A. (UDC/SE), Piller V. (PS/BR), Tschoopp (PS/SE), Rey (PCS/FV), Thomet (PS/SC), Rime (PS/GR), Romanens A. (PS/VE), Roulin C. (UDC/FV), Zürcher (UDC/LA), Schorderet (UDC/SC), Schnyder (PLR/SE), Stempfél (PDC/LA), Stocker (PDC/LA), Terrin (—/FV), Tettü (UDC/LA), Simonet (PLR/LA), Vonlanthen B. (PDC/SE), Pittet (PS/VE), *Total: 69*

Se sont abstenus:

Charrière (PCS/SC), Ducotterd (PDC/SC), Crausaz (PDC/SC), *Total: 3.*

– Cet objet est ainsi liquidé.

**Postulat N° 264.01 Antoinette Romanens/
Isabelle Chassot¹**
(modification de la loi d'aide aux institutions spécialisées pour personnes handicapées ou inadaptées)

(Prise en considération)

Antoinette Romanens (PS, VE). Je vous remercie encore de la patience que vous avez eue pour cette intervention. Avec notre collègue d'alors Isabelle Chassot, nous avons déposé ce postulat, interpellés que nous étions par certaines anomalies du subventionnement des institutions destinées aux personnes handicapées ou inadaptées.

Lors de la discussion qui a précédé la mise en place de cette loi, la définition de personne inadaptée avait été longuement discutée et à ce moment-là, on l'avait définie comme un mineur, mineur qui avait besoin de mesures éducatives. A ce moment-là, la majorité était fixée à 20 ans; depuis lors, elle a été abaissée à 18 ans et en plus, on n'avait pas tenu compte d'une particularité que je vous expliquerai tout à l'heure.

Actuellement, cette loi pénalise des jeunes qui doivent être mis en institution pour un placement initial à partir de 18 ans. Elle pénalise aussi les enfants qui doivent être placés avec leur mère, car si la loi reconnaît le placement de l'enfant, elle ne reconnaît par le placement de la mère simultanément à l'enfant. Il s'agit principalement de jeunes mères qui rencontrent des difficultés éducatives, d'abord par rapport à elles-mêmes parce que leur éducation n'est pas terminée; lorsqu'on est mère à 18 ou 19 ans, c'est parfois un grave problème que de devoir gérer et sa situation de jeune en formation et son avenir de mère. C'est donc ces personnes-là que nous voulons viser par notre postulat.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat ne prend que partiellement en considération le type de population que je viens de vous décrire. Par contre, il s'engage vraiment pour le soutien et la prévention et nous lui sommes très reconnaissantes d'annoncer ce soutien-là, malgré que toutes les mesures mises en place ne vont pas déployer des effets très rapidement.

Pour prendre en considération ces jeunes placés après 18 ans, ces enfants qui sont placés avec leur mère, nous vous serions reconnaissantes de soutenir ce postulat. C'est vrai que dans l'idéal, nous aurions éventuellement préféré une motion, mais nous l'avons jugée un peu trop contraignante, si bien que, sous forme de postulat, nous pensons que la réponse donnée par le Conseil d'Etat va permettre de modifier à plus ou moins court terme cette anomalie du système.

Nous vous remercions donc d'approuver ce postulat.

Madeleine Genoud-Page (PCS, FV). Le groupe chrétien-social soutient ce postulat, comme le propose le Conseil d'Etat. Il est important de pallier au manque de soutien accordé aux jeunes adultes de 18 à 25 ans qui ne peuvent s'assumer pleinement pendant cette période pour des raisons diverses. Nous comptons sur une nouvelle approche du mode de subventionnement

des institutions spécialisées, surtout les maisons d'éducation, pour adapter les structures à l'évolution des besoins des jeunes en difficulté.

Enfin, nous souhaitons que ce postulat soit l'occasion d'élargir les mesures de soutien en faveur des jeunes indépendamment de leur seul placement en institution. Nous vous proposons d'accepter le postulat de M^{mes} Romanens et Chassot.

Claudia Cotting (PLR, SC). Le postulat déposé demande à ce que l'aide aux institutions spécialisées pour personnes handicapées ou inadaptées soit étendue non seulement aux jeunes adultes jusqu'à 25 ans, mais encore aux parents qui pourraient être placés avec leurs enfants.

On peut être sensibles aux arguments que développent les postulantes et on voudrait pouvoir mettre en place d'innombrables structures pour aider chaque personne. Or, il nous faudra aujourd'hui, mercredi, avoir le courage de donner suite aux arguments qui ont prévalu, hier, dans les décisions prises par une majorité de députés.

Les grandes communes vont mal. Ceux qui se sont exprimés en soutenant la motion Ackermann ont convaincu de reporter une décision démocratiquement adoptée. «La Liberté» de ce matin titre d'ailleurs à ce sujet: «La baisse des impôts promise pour 2003 est repoussée de deux ans» et elle ajoute: «si tout va bien». J'aimerais rappeler qu'il y a moins d'une année, ce parlement, sur proposition du Conseil d'Etat, adoptait toute une série de mesures pour améliorer les finances cantonales, dont déjà le report de deux motions (celle de Georges Godel et Pierre-André Page, ainsi que celle de Louis-Guy Vorlet et Robert Biemann). Si l'on continue ainsi, notre ministre des finances pourra nous offrir un yo-yo et dire: «Oui, on reporte un petit bout, une autre portion, on va en avant, on revient en arrière.» Cette façon de gouverner est incohérente et démotiverait rapidement les parlementaires.

Parler de ce postulat, c'est parler de chiffres. L'aide aux institutions spécialisées pour personnes handicapées ou inadaptées coûtait au canton, en 1990, 17 800 000 francs. A cette époque, c'était une répartition à raison de 50 % aux communes, 50 % à l'Etat. En 2001, le chiffre a largement doublé; il en coûtait au canton 38 300 000 francs l'année passée, à répartir à raison de 45 % à l'Etat et 55 % aux communes.

C'est donc le type de charges liées dont il a été question hier, où les communes reçoivent un décompte donnant uniquement comme information le montant total du coût et la répartition. Sur une page, on sait qu'il en coûte donc 38 millions de francs et on répartit communes/Etat.

Nous n'avons donc pas les moyens cantonaux, ni communaux pour la création d'un service d'actions éducatives en milieu ouvert, ou l'extension des activités des maisons d'éducation, ou d'assurer un suivi d'enfants et de leurs parents.

La grande majorité du groupe libéral-radical n'acceptera donc pas ce postulat pour les raisons évoquées.

Ruth Lüthi, Directrice de la santé publique et des affaires sociales. Le Conseil d'Etat reconnaît le problème qui a été soulevé par M^{me} Romanens et M^{me}

¹ Déposé le 21 septembre 2001, BGC p. 1345; développé le 9 octobre 2001, BGC p. 1398; réponse du Conseil d'Etat le 19 mars 2002, BGC p. 79.

Chassot. Il est effectivement lié à l'abaissement de l'âge de la majorité. Nous étions confrontés dans les institutions à des situations vraiment très difficiles. On ne peut pas dire que dès 18 ans, un jeune n'a plus besoin de mesures éducatives. C'est vrai que ces montants ont beaucoup augmenté pour ces institutions, comme M^{me} Cotting vient de le dire, mais c'est aussi pour le canton, et il faut se demander ce qui se passe si nous ne pouvons pas prendre en charge ces jeunes et souvent il s'agit de très jeunes, par exemple de jeunes mamans qui ont un bébé. Si ces jeunes ont plus de 18 ans on ne pourrait plus les prendre en charge ou les aider parce qu'ils ont déjà eu 18 ans. Or, si on ne s'occupe pas assez tôt de ces personnes qui sont quand même des groupes à risque, on aura peut-être un jour des coûts qui seront encore beaucoup plus importants, à la fin de la chaîne; par exemple pour des frais de justice et de police pour des situations où il y a des risques réels si on n'intervient pas très rapidement avec des moyens préventifs et éducatifs. C'est donc non seulement une dépense nouvelle et le risque de vouloir faire des économies, on aura d'autres coûts plus importants ultérieurement.

Aujourd'hui, il ne s'agit pas de prendre une décision sur une proposition nouvelle ou une dépense nouvelle, mais il importe au Conseil d'Etat d'étudier le problème soulevé et vu qu'une révision totale de cette loi est en cours, il y a lieu aussi d'examiner la question du manque de base légale pour des placements dans des structures familiales qui seraient certainement moins coûteux que dans une institution. Il y a vraiment une réflexion qui doit se faire et c'est dans ce cadre-là que nous examinons de près les incidences financières de cette proposition et au moment où la loi vous sera soumise, vous pourrez prendre position encore une fois si l'on vous propose des modifications légales.

Le Conseil d'Etat vous prie donc d'accepter ce postulat pour que la question puisse être étudiée à fond et que la base légale puisse être instaurée afin que vous puissiez prendre une décision définitive lors d'une modification légale.

– Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 70 voix contre 36. Il y a des abstentions.

– Le Conseil d'Etat est invité à présenter, dans le délai d'une année, un rapport sur l'objet du postulat.

Projet de loi modifiant le code de procédure pénale, la loi d'organisation judiciaire et la loi sur la juridiction pénale des mineurs

Rapporteur: **Charles-Antoine Hartmann (PDC, FV),
président de la Commission de justice**
Commissaire du Gouvernement: **Claude Grandjean,
Directeur de la justice et de la police.**

Deuxième lecture¹

ARTICLE PREMIER

– Confirmation de la première lecture.

ART. 2

– Confirmation de la première lecture.

ART. 3

(ART. 37)

Le Rapporteur: Confirmation de la première lecture pour tous les articles. S'agissant de l'article 37, j'ai pris contact avec chacun des membres de la Commission de justice qui, à l'exception d'un, se rallie à l'amendement de M. Piller; je pense qu'il sera d'accord que l'on se rallie à son amendement.

Dès lors, la Commission de justice vous propose de vous rallier à l'article qui a été voté lors de la première lecture.

Le Commissaire. Confirmation de la première lecture.

ART. 4, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

– La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé directement au vote final.

Vote final

– Au vote final, ce projet de loi est accepté dans son ensemble tel qu'il sort des délibérations, par 90 voix sans opposition. Il y a 4 abstentions.

Ont voté oui:

Remy M. (PS/GR), Raemy H. (PS/LA), Bachmann (PLR/BR), Weissbaum F. (Ouv/FV), Bavaud (PS/FV), Bourgknecht (PDC/FV), Bourgeois (PLR/SC), Beyeler (PCS/SE), Bürgisser (PCS/SE), Burkhalter (PLR/SE), Bulliard (PDC/SE), Castella C. (Ouv/GR), Bussard (PDC/GR), Charrière (PCS/SC), Brönnimann (UDC/SC), Clément P.-A. (PS/FV), Collaud J.-J. (PLR/SC), Genoud-Page (PCS/FV), Cotting C. (PLR/SC), Cottier P. (PLR/GR), Cotting A. (PS/FV), de Buman (PDC/FV), Demierre (PS/GR), Deschenaux (PDC/GL), Dorand (PDC/FV), Duc (Ouv/BR), Collaud E. (PDC/BR), Crausaz (PDC/SC), Fasel B. (PCS/SE), Etter (PLR/LA), Favre (PLR/VE), Felser (PS/LA), Feldmann (PLR/LA), Freiburghaus (PLR/BR), Friollet (PLR/LA), Galley (PDC/GR), Gavillet (PS/GL), Gendre (PS/SC), Genoud Jean (PDC/VE), Geinoz (PLR/GR), Grandjean (PDC/VE), Glardon (PDC/BR), Zbinden (PCS/SE), Haenni (PLR/BR), Haymoz (PDC/SE), Boivin (PLR/FV), Keller (PDC/LA), Hartmann (PDC/FV), Joye (PDC/BR), Kuenlin

¹ Entrée en matière le 8 novembre 2001, *BGC* pp. 1742 à 1744; 1^{re} lecture le 19 mars 2002, *BGC* p. 34 à 40.

(PLR/SC), Lauper (PDC/SC), Jordan (PDC/GR), Peiry-Kolly (UDC/SC), Lötscher (PDC/SE), Longchamp (PDC/GL), Ith (PLR/LA), Masset C. (PLR/FV), Masset A. (PDC/GR), Menoud (PDC/GR), Magnin (PDC/SC), Bohr (—/SE), Monney (PCS/SC), Morel (PS/GL), Steiert (PS/FV), Burri (PCS/SE), Ntashamaje (PS/GR), Page (UDC/GL), Perroud (PS/SC), Piller A. (UDC/SE), Piller V. (PS/BR), Rey (PCS/FV), Remy A. (PDC/GR), Rime (PS/GR), Romanens J.-L. (PDC/GR), Romanens J. (PLR/GR), Roulin P. (PDC/SC), Rossier (UDC/GL), Roulin C. (UDC/FV), Zürcher (UDC/LA), Schuwey (PDC/GR), Schorderet (UDC/SC), Schnyder (PLR/SE), Stempfel (PDC/LA), Stocker (PDC/LA), Terrin (—/FV), Tettü (UDC/LA), Simonet (PLR/LA), Schneuwly (PDC/SC), Morand J. (PLR/GR), Morand P. (PDC/GR). *Total: 90*

Ont voté non: 0

Se sont abstenus:

Aebi (UDC/LA), Chassot C. (Ouv/SC), Krattinger (PS/SE), Piantini (PS/SC). *Total: 4.*

Projet de décret relatif aux naturalisations¹

Rapporteur: **Jean Bourgknecht** (PDC, FV).

Commissaire du Gouvernement: **Pascal Corminbœuf**, Directeur de l'intérieur.

Le Rapporteur. Puisque nous sommes en début de période administrative, je me permets brièvement de vous rappeler ou de vous informer que, conformément à la loi, la Commission des naturalisations reçoit, lors d'un entretien d'une quinzaine de minutes, des candidates et candidats de première génération, alors qu'elle se prononce, en principe sur dossier en ce qui concerne les candidats de la deuxième génération.

C'est ainsi que notre commission s'est réunie à quatre reprises pour examiner le présent projet de décret. Dans son examen, elle a vérifié si les candidates et candidats proposés remplissaient ou non les conditions d'octroi du droit de cité, conditions qui sont fixées aux articles 6 et suivants de la loi sur le droit de cité fribourgeois. Je me permets brièvement de citer à nouveau ces conditions parce que cela peut être intéressant:

c'est notamment remplir les conditions du droit fédéral; remplir aussi un certain nombre de conditions d'années de résidence dans le canton; avoir déjà été reçu par une commune au nombre de ses ressortissants, c'est-à-dire que la décision du Grand Conseil est la toute dernière dans la procédure de naturalisations; avoir avec le canton des attaches témoignant de l'intégration du candidat proposé; être prêt à remplir ses obligations publiques; ne pas avoir été condamné pour une infraction grave au cours des cinq ans qui précèdent le dépôt de la requête et jouir d'une bonne réputation.

En l'occurrence, la commission a pu constater que la totalité des candidates et candidats proposés dans ce projet de décret N° 5 remplissent ces conditions.

En conséquence, à l'unanimité, elle vous recommande d'entrer en matière sur ce projet et de le voter tel qu'il vous est soumis.

Le Commissaire. Je remercie M. le Rapporteur de ces précisions. Je n'ai pas d'autre commentaire à faire.

— L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

ART. 1, 2 ET 3, TITRE ET CONSIDÉRANTS

— Adoptés.

— Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 82 voix, sans opposition. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (PDC/SC), Remy M. (PS/GR), Raemy H. (PS/LA), Aebi (UDC/LA), Bavaud (PS/FV), Binz (UDC/SE), Betticher (PDC/FV), Bourgeois (PLR/SC), Beyeler (PCS/SE), Roubaty (PS/SC), Bürgisser (PCS/SE), Burkhalter (PLR/SE), Viridis Yerly (PLR/SC), Bulliard (PDC/SE), Bussard (PDC/GR), Charrière (PCS/SC), Brönnimann (UDC/SC), Clément P.-A. (PS/FV), Collaud J.-J. (PLR/SC), Genoud-Page (PCS/FV), Cottier P. (PLR/GR), Cotting A. (PS/FV), de Buman (PDC/FV), Demierre (PS/GR), Duc (Ouv/Br), Ducotterd (PDC/SC), Crausz (PDC/SC), Fasel B. (PCS/SE), Etter (PLR/LA), Favre (PLR/VE), Feldmann (PLR/LA), Freiburghaus (PLR/BR), Friolet (PLR/LA), Galley (PDC/GR), Gavillet (PS/GL), Gendre (PS/SC), Genoud Jean (PDC/VE), Piller D. (PDC/SC), Grandjean (PDC/VE), Zbinden (PCS/SE), Haymoz (PDC/SE), Jendly (PDC/SE), Boivin (PLR/FV), Keller (PDC/LA), Krattinger (PS/SE), Bourgknecht Jean (PDC/FV), Kuenlin (PLR/SC), Lauper (PDC/SC), Jordan (PDC/GR), Lötscher (PDC/SE), Longchamp (PDC/GL), Ith (PLR/LA), Masset C. (PLR/FV), Masset A. (PDC/GR), Menoud (PDC/GR), Magnin (PDC/SC), Bohr (—/SE), Morel (PS/GL), Burri (PCS/SE), Ntashamaje (PS/GR), Piantini (PS/SC), Piller A. (UDC/SE), Piller V. (PS/BR), Tschopp (PS/SE), Rey (PCS/FV), Remy A. (PDC/GR), Thomet (PS/SC), Rime (PS/GR), Romanens J.-L. (PDC/GR), Romanens J. (PLR/GR), Roulin P. (PDC/SC), Gex P. (PLR/GR), Rossier (UDC/GL), Roulin C. (UDC/FV), Schorderet (UDC/SC), Schnyder (PLR/SE), Stempfel (PDC/LA), Stocker (PDC/LA), Simonet (PLR/LA), Schneuwly (PDC/SC), Morand J. (PLR/GR), Morand P. (PDC/GR). *Total: 82*

Ont voté non: 0

Se sont abstenus: Deschenaux (PDC/GL). *Total: 1*

Motion N° 099.00 Pascal Kuenlin² (loi sur les agglomérations)

et

Motion N° 100.00 Nicolas Bürgisser/Ursula Krattinger³ (loi sur les agglomérations)

(Prise en considération)

Pascal Kuenlin (PLR, SC). La loi sur les agglomérations stipule en son article 1 qu'elle a pour but de promouvoir la collaboration intercommunale dans les agglomérations en leur donnant une structure juridique propre. Dans toute structure, si un partenaire est forcé de s'asseoir autour de la table, il y a peu de chance d'obtenir un résultat efficace et cohérent. La présente motion vise à éviter ce risque.

² Déposée et développée le 16 novembre 2000, *BGC* p. 1641.

³ Déposée et développée le 16 novembre 2000, *BGC* p. 1642; réponse du Conseil d'Etat le 19 mars 2002, *BGC* pp. 61 et 62.

¹ Message p. 24.

Pour résumer rapidement, la loi actuelle prévoit le processus suivant pour la mise en place d'une agglomération:

Premièrement, le Conseil d'Etat définit un périmètre provisoire en consultant les communes concernées.

Deuxièmement, les conseils communaux de ces communes désignent des délégués pour composer une assemblée constitutive.

Troisièmement, l'assemblée constitutive peut modifier le périmètre provisoire par une décision prise à la majorité des deux tiers des délégués.

Quatrièmement, cette assemblée élabore un projet de statut et arrête le périmètre définitif.

Cinquièmement, le projet de statuts est soumis au vote des citoyens des communes concernées et sixièmement, l'agglomération est constituée dans son périmètre définitif si la majorité des citoyens votants et des communes approuvent le projet de statuts.

Cette dernière disposition suppose qu'une commune serait contrainte d'adhérer à l'agglomération même si elle en a refusé les statuts. L'aspect contraignant de cette disposition a déjà constitué dans le Grand Fribourg, et pourrait constituer ailleurs dans le canton, un argument sensible des opposants à la mise en place de l'agglomération.

S'il est défendable que le périmètre atteigne une taille critique minimale permettant de fixer des objectifs d'envergure dans la vie de l'agglomération, il n'en demeure pas moins que la contrainte n'est pas le meilleur moyen d'atteindre cette taille critique. Les meilleurs résultats seront obtenus par une discussion libre et saine. Force est de constater qu'avec la loi actuelle, la sérénité du débat a déjà été compromise dans certaines communes.

La motion prévoit qu'au vote final devant le peuple, une commune puisse refuser de faire partie de l'agglomération en ayant toutes connaissances de ses statuts. Cette motion prévoit notamment que les opposants à l'agglomération soient contraints de réunir les deux tiers des votants de cette commune à leur suffrage, soit la même proportion nécessaire à la modification par les communes du périmètre provisoire. Il y aurait donc là identité de moyens entre les deux décisions.

Les partisans et opposants au processus de l'agglomération devraient se retrouver autour de cette modification de la loi. Pour les partisans, en effet, une base de confiance claire devrait constituer un gage de réussite de la mise en place de l'agglomération. Les délégués d'une commune participant au conseil d'agglomération issu de l'acceptation des statuts doivent avoir pour eux une certaine légitimité populaire pour faire avancer le projet. Aucune efficacité n'est à attendre d'une discussion à laquelle est forcée de participer l'une des parties. La collaboration citée à l'article premier de la loi doit pouvoir compter sur un esprit volontaire.

Quant aux opposants, ils ont ici une chance de convaincre sérieusement le corps électoral de leur thèse en recouvrant l'aspect démocratique dont il condamne l'absence dans la loi. La majorité des deux tiers prévue dans ma motion se justifie par le fait qu'une majorité qualifiée est utilisée pour toute décision d'importance. La modification du périmètre provisoire d'agglomération en est une, tout comme la décision d'une commune de ne pas participer à un tel

projet. Cette contrainte de majorité qualifiée obligera partisans et opposants à conduire un véritable débat sur le sujet dans les communes concernées.

Pour terminer, il y a l'adresse des opposants à la motion. Je précise que si les statuts issus de l'assemblée constitutive sont équilibrés, cohérents et équitables, il ne devrait y avoir aucune crainte de refus à 66 % devant les citoyens des communes concernées.

Je vous remercie donc de ne pas suivre la position du Conseil d'Etat et vous invite à accepter ma motion.

Nicolas Bürgisser (CSP, SE). Als wir einmal anlässlich einer Kommissionssitzung vor zwei Jahren über das Bundesgericht diskutierten, meinte unser Kollege Perroud zu uns: «Das Bundesgericht ist eine wahre Wundertüte punkto Entscheidungen». Vermutlich hat er Recht. Nur so ist erklärbar, dass das Bundesgericht ein Gesetz schützt, welches die Gemeinden zwingt, ja sie geradezu vergewaltigt, in eine Agglomeration eintreten zu müssen. Auch der Staatsrat schützt dieses Gesetz. Mit über fünf Monaten Verspätung präsentiert er nun seine Antwort auf unsere Motion. Die Antwort hätte nach geltenden Gesetzen spätestens im November 2001 eintreffen sollen. Dass sich der Staatsrat bei der Abgabe von Antworten nicht an die geltenden Gesetze hält, ist mittlerweile ja gang und gäbe. Absicht? Keine Absicht? Genau in diesen fünf Monaten der Verspätung seit letztem November musste sich zangsweise die Agglomeration konstituieren. Vermutlich ist dies kein Zufall. Wir haben vor allem im Sensebezirk, in den Gemeinden Düdingen und Tafers das unguete Gefühl, dass wir als finanzielle Milchkuhe missbraucht werden. Ist es logisch, dass man mit der Schaffung von Agglomerationsstrukturen neue Töpfe schafft und dabei alte, gewachsene und erfolgreiche Strukturen abschaffen will? Konkret: Falls Düdingen und Tafers aus dem Sensler OS-Verband austreten und in die OS-Agglomeration eintreten müssten, wäre dies mittelfristig für die restlichen Sensler Gemeinden ein grosser finanzieller Nachteil. Das Agglomerationsgesetz hat noch sehr viele Kinderkrankheiten. Es ist undemokratisch, es riskiert den gleichen Enttäuschungsgrad zu erreichen wie die CUTAF. Wir sind enttäuscht von der Antwort des Staatsrates und bitten Sie trotzdem, unserer Motion zuzustimmen.

Jean Bourgknecht (PDC, FV). Les deux motions de MM. Kuenlin et Bürgisser et de M^{me} Krattinger ont retenu toute l'attention du groupe démocrate-chrétien. Dans sa grande majorité, notre groupe a fait siens les arguments du Conseil d'Etat et s'opposera, dès lors, à ces deux motions, cela davantage pour des raisons formelles que pour des motifs de fond.

En effet, l'on peut comprendre, voire même partager les soucis d'autonomie communale qui sont évoqués par les motionnaires. Force est cependant de constater que le moment choisi pour proposer une modification légale par le biais d'une motion est inopportun.

En effet, le processus de mise en route de l'agglomération du Grand Fribourg vient tout juste de démarrer. C'est ainsi que le Conseil d'Etat, conformément à la loi en vigueur, a délimité un périmètre provisoire et que les communes concernées ont désigné leurs délégués à l'assemblée constitutive, assemblée qui s'est constituée il y a tout juste quelques semaines.

Toujours d'après la loi en vigueur, cette assemblée pourra, par une décision prise à la majorité des deux tiers, modifier le périmètre provisoire décidé par le Conseil d'Etat. Elle devra également approuver un projet de statuts qui sera soumis au scrutin populaire dans les diverses communes faisant partie du périmètre.

Or, nous estimons que les motions qui nous sont soumises aujourd'hui arrivent à un mauvais moment. Pourquoi le Grand Conseil devrait-il s'engager maintenant dans une voie qui risque de retarder le processus qui vient de s'engager? Laissons le soin à l'assemblée constitutive elle-même de travailler, de discuter, de préparer des statuts, de modifier éventuellement le périmètre proposé tant il est vrai qu'il apparaît effectivement difficile, voire impossible, d'imposer à une commune qui n'en veut vraiment pas de faire partie de l'agglomération.

Laissons aussi à l'assemblée constitutive le soin – et cela parce qu'elle est beaucoup mieux à même que nous de le faire –, dans le cadre de ses travaux, d'examiner si la loi actuelle nécessite ou non des adaptations. Peut-être qu'elle arrivera à la conclusion qu'il n'y a aucune modification légale à apporter, peut-être, au contraire, qu'elle se rendra compte que, pour garantir le bon fonctionnement de l'agglomération, des modifications légales devront avoir lieu, modifications qui ne porteront alors certainement pas sur l'unique point visé par la motion, mais aussi sur d'autres.

En d'autres termes, l'assemblée constitutive aura une vision beaucoup plus globale des problèmes que nous ne pouvons l'avoir aujourd'hui et si elle l'estime nécessaire, des modifications légales devront être proposées par elle et être ensuite transmises au Conseil d'Etat.

En conséquence, la voie choisie par nos collègues n'est pas la bonne, car elle est prématurée et trop réductrice dans la mesure où elle ne vise qu'un seul article. Ce que je dis là n'est pas de la pure théorie, mais cela correspond bel et bien à l'état actuel des réflexions qui se font jour dans le cadre du processus de l'agglomération. En effet, récemment, le Bureau provisoire de l'assemblée a décidé de proposer à l'assemblée constitutive la constitution de diverses commissions dont une commission juridique ayant entre autres pour mission d'examiner la nécessité de proposer une éventuelle modification de la loi, notamment dans le sens de l'intervention des motionnaires.

Faisons donc confiance à l'assemblée constitutive et laissons-lui le soin, le cas échéant, d'intervenir auprès du Conseil d'Etat; mais ne lui imposons pas, aujourd'hui, de l'extérieur, des mesures qui pourraient apparaître par la suite inadéquates ou incomplètes. C'est la voie de la sagesse et c'est dans ce sens-là que le groupe démocrate-chrétien, dans sa majorité, s'opposera à ces deux motions.

Solange Berset (PS, SC). Une forte majorité du groupe socialiste suivra la proposition du Conseil d'Etat et rejettera les deux motions qui nous sont soumises ce matin. Il nous apparaît prématuré de permettre aux communes désignées par le Conseil d'Etat pour faire partie du périmètre provisoire de l'agglomération de ne pas participer au processus. Celui-ci est à peine

engagé et amorcé et il est vraiment primordial de le laisser prendre forme. On parle beaucoup d'autonomie communale et nous constatons de plus en plus, toutefois, que certaines communes connaissent d'énormes difficultés de gestion. Par ailleurs, ces mêmes communes ne veulent pas participer ou même étudier simplement une participation à une entité qui pourrait peut-être régler une partie de ces problèmes.

Laissons donc à l'assemblée constitutive qui a siégé pour la première fois le 30 janvier dernier, le soin de fixer dans les statuts de l'agglomération le périmètre. Rappelons que ces statuts devront être approuvés par la double majorité des communes et des citoyens votants. Il est vraiment trop tôt de modifier cette loi et laissons les groupes de travail, qui ont été constitués lors de la séance du 30 janvier dernier, effectuer leurs tâches et émettre des propositions. N'entravons pas, ici, le processus mis en cours.

C'est pour ces raisons que la grande majorité du groupe socialiste rejettera les deux motions.

Ursula Krattinger (SP, SE). In Artikel 2b des Gesetzes über die Agglomerationen wird festgehalten, dass insbesondere Gemeinden, welche städtebaulich, wirtschaftlich und kulturell eng miteinander verflochten sind, Mitglieder der Agglomeration werden. Düdingen ist aber städtebaulich nicht eng mit der Stadt verbunden. Dazwischen fliesst immer noch die Saane. Bei der Gründung der wirtschaftlichen Agglomeration wurden die beiden Sensler Gemeinden schlichtweg vergessen und übergangen. Und wer behauptet, dass Düdingen und Tafers kulturell eng mit städtischen Gemeinden verflochten sind, kennt nur die eine Kultur. Eine vermehrte Zusammenarbeit in der Region und über die Bezirksgrenzen hinaus erachte ich als notwendig und sinnvoll. Ich befürworte auch die Stärkung der Agglomeration Freiburg, weil die Zukunft des Kantons und unserer Region sehr wichtig ist und neue Entwicklungschancen bietet. Aber ich bin auch überzeugt, dass der Weg zum Ziel nicht über eine gesetzliche Verpflichtung gehen darf. Die Bürgerinnen und Bürger müssen das Recht haben mitzubestimmen. Sie sollen von Anfang an mitreden können. Sie werden mir jetzt sagen, dass nach der Ausarbeitung der Statuten eine Volksabstimmung stattfindet. Die Änderung aber des vom Staatsrat provisorisch festgelegten Perimeters kann nur mit Zustimmung von zwei Dritteln der 39 Agglomerationsräte erfolgen. Da die Gemeinde Düdingen nur 4 und Tafers nur 3 Vertreter in der Versammlung hat, sind die Chancen dieser Gemeinden, aus dem Gründungsprozess aussteigen zu können, als verschwindend klein zu beurteilen. Selbst bei einem überdeutlichen Nein einer Gemeinde zur Agglomeration kann diese bei einer allfälligen Abstimmung in die Agglomeration gezwungen werden. Dies hat nichts mit Demokratie zu tun. Da bestimmt eine sprachliche Mehrheit über eine anderssprachige Minderheit. Die Sensler Bürger werden einmal mehr als unmündig, als nicht voraus blickend und untertänig angesehen. Es stimmt, dass wir stolz und oftmals auch stur sind. Aber gerade deswegen sind wir sehr wohl in der Lage, unsere Zukunft selbst zu bestimmen und können auch über die Nasenspitze hinaus denken. Für den politischen Frieden im Kanton ist es unerlässlich, dass die

Sensler Gemeinden selber über einen Beitritt zur Agglomération bestimmen können. Die Lebensfähigkeit der Gemeinden Düdingen und Tifers und des Sennebezirks darf durch die Mitgliedschaft in der Agglomération jedenfalls nicht gefährdet werden. Im Sinne unserer direkten Demokratie und der Autonomie der Gemeinden verlangen wir Motionäre insbesondere auch eine Überarbeitung des Artikels 9, damit eine Gemeinde nicht gegen den Willen der Bevölkerung in den definitiven Perimeter einbezogen wird, sondern das Volk die Macht hat und bestimmen kann.

Gilles Schorderet (UDC, SC). Le groupe de l'UDC, dans sa grande majorité, soutient les motions de MM. Kuenlin, Bürgisser et de M^{me} Krattinger qui ont les mêmes objectifs. Ces objectifs sont l'autonomie communale et la prise en compte de la volonté populaire. Lors de son discours inaugural d'hier, M. le Président a posé la question: que devons-nous faire pour intéresser nos concitoyens à la chose publique et aux décisions qui sont prises à l'intérieur de cette salle? Nous avons déjà là un élément de réponse: c'est de prendre en compte l'avis de ceux-ci.

Et pour ces raisons, le groupe de l'UDC vous encourage à accepter ces motions.

André Magnin (PDC, SC). Il faut rappeler que la loi sur l'agglomération a ceci de particulier qu'il est possible qu'une commune inscrite dans le périmètre provisoire, qui refuserait les statuts, soit tout de même contrainte d'adhérer à l'agglomération. Cette pratique est singulière puisque la même loi stipule que l'adhésion d'une nouvelle commune non inscrite dans le périmètre provisoire doit être approuvée par l'assemblée communale de ladite commune. Il est dès lors très clair que l'acte de détermination du périmètre provisoire est de nature à porter atteinte à l'autonomie communale.

La motion de M. Kuenlin propose simplement d'ajouter un article prévoyant qu'une commune intégrée dans le périmètre provisoire, dont plus des deux tiers des votants rejetteraient les statuts de l'agglomération, ne soit pas intégrée dans son périmètre définitif.

L'application de l'article ne se ferait qu'une fois les statuts rédigés et prêts à être soumis au peuple. Cela ne retarderait en rien le processus de construction de l'agglomération. Imaginez une commune dont plus des deux tiers des votants ne voudraient pas de l'agglomération, mais qu'elle soit contrainte à l'adhésion. Les conseillers de l'agglomération qui seront élus seront alors des «anti-agglo» convaincus qui auront beau jeu de mettre les bâtons dans les roues de l'agglomération. Cet article permettrait d'empêcher le loup d'entrer dans la bergerie.

Enfin, de quoi avons-nous peur? Que les buts et le fonctionnement de l'agglomération ne soient pas suffisamment attractifs pour séduire plus du tiers des votants de chaque commune? Si c'est cela que l'on craint, alors autant suspendre tout de suite le processus de l'agglomération et réfléchir à une autre forme de collaboration plus attractive.

Je vous prie de soutenir la motion de M. Kuenlin.

François Weissbaum (Ouv, FV). Le groupe Ouverture soutiendra ces deux motions. Pourquoi? C'est pour

une raison de fond, mais pas pour une raison de forme. A notre avis, la liberté doit être le moteur de ce genre de processus. La loi «bricolée» sur l'agglomération ne rejoint pas cet aspect des choses. On parle de processus à peine engagé; à mon avis, il est mal engagé, parce qu'aujourd'hui, on ne parle plus que des communes qui sont contre l'agglomération et on a oublié dans ce processus qu'il y a des communes qui y sont favorables. En passant par une décision démocratique, on pourrait avoir un moteur efficace, un moteur réel et je suis persuadé que le processus deviendrait bien engagé.

L'assemblée constitutive qui a été créée ne rejoint pas ces points, parce qu'elle n'a pas une certaine légitimité de la part de l'ensemble des habitants concernée et ce manque de légitimité, à mon avis, ne peut pas lui permettre de prendre des décisions.

Et de ce point de vue-là, le groupe Ouverture soutiendra ces deux motions et c'est pour avoir en fait cette légitimité que l'agglomération pourra poursuivre son processus.

Pascal Corminbœuf, Directeur de l'intérieur. Il y a vraiment des moments où on a un bizarre sentiment! Dans ce canton et dans ce parlement, en tout cas lors de la dernière législature, on a entendu de nombreuses députées et de nombreux députés, qui font partie du périmètre provisoire de l'agglomération, dire ici qu'il fallait imposer aux petites communes les modifications de structures. Et quand on donne la chance à l'agglomération elle-même de réfléchir comment améliorer son fonctionnement, on vient dire que c'est antidémocratique. On a pu être surpris que deux tribunaux successifs (le Tribunal administratif et le Tribunal fédéral) donnent raison à la loi sur l'agglomération en constatant qu'elle n'était pas antidémocratique. Or il ne faut pas aujourd'hui refaire le débat de 1995 sur la loi sur l'agglomération.

Maintenant, je vais essayer de reprendre un peu de hauteur, si vous le permettez. On a dit hier qu'il fallait et on a redit ce matin, tirer les leçons de l'échec du Tribunal administratif, échec momentané, je l'espère. Alors, on peut dire qu'à Berne, la Saint-Joseph n'a pas été très favorable aux «dzodzets», mais il faut prendre un peu de hauteur aujourd'hui et lire la presse du pays. Que lit-on dans la presse du pays aujourd'hui? Dans la presse romande, on dit: «Fribourg a perdu.» Dans la presse bernoise, on dit: «Eine Schlappe für Freiburg» et dans la presse de Suisse orientale, on dit: «La Suisse orientale a gagné.» Conclusions: Fribourg, vous le savez, est encore plus seul depuis hier, y compris en Suisse romande. Alors, la seule chance pour le canton de Fribourg de réagir, c'est d'avoir un centre fort. Et pour le Conseil d'Etat, seul un centre fort peut permettre à ce canton isolé, – on le constate aujourd'hui – de faire sa place dans le concert des cantons.

Comme pour le Tribunal administratif fédéral, Fribourg a le meilleur dossier; je m'explique: on est le seul canton à avoir une loi sur l'agglomération et on risque de nouveau de brader cette chance. Il a fallu longtemps, je le concède, pour démarrer; il a fallu sept ans. Mais cela a démarré dans cette salle le 30 janvier 2002. Le Bureau provisoire de l'assemblée a déjà siégé. Il a proposé, comme l'a dit M. Bourgknecht, une

commission juridique chargée de faire des propositions de modifications de cette loi, mais des modifications qui seraient faites par les communes concernées et non pas par le Grand Conseil qui, lui, a déjà élaboré la loi sur l'agglomération.

Alors, ce que j'ai envie de dire aujourd'hui, c'est qu'il ne faut pas qu'on continue à jouer aux «légos» en se volant les pièces dans l'agglomération! Il ne s'agit pas de faire de nouveaux pots communs; il s'agit de s'avoir comment on peut faire les tâches qu'on fait déjà séparément, mais ensemble et à moindres frais. Je le répète: on ne peut pas, dans tous les districts, forcer les communes à fusionner et continuer à ne rien faire dans le Grand Fribourg. Le Préfet Deiss, qui est le président du Bureau provisoire, nous dit que c'est le moment de faire confiance au Bureau provisoire; je cite le Préfet Deiss: «La transformation de la motion en postulat paraîtrait, en l'occurrence, la solution adéquate. En effet, dans le délai d'une année, le résultat des travaux des commissions serait connu et permettrait de prendre les décisions qui s'imposent, y compris les modifications de la loi.»

Je vous cite encore un dernier courrier qu'on a reçu hier de Berne et qui est signé de M. Georg Tobler qui était là dans cette salle et qui travaille au Raumplanung: «Das ARE und das SEKO haben die eingegangenen Projektanträge für die Modellvorhaben geprüft. Wir freuen uns, Ihnen mitteilen zu können, dass wir Ihren Projektantrag als Modellvorhaben unterstützen werden. Die offiziellen Mitteilungen werden wir bis Ende März zustellen, ebenso unseren Entscheid über Art und Umfang unserer Unterstützung».

Je traduis: «La Confédération est d'accord de participer même financièrement à cette première tentative d'agglomération suisse.» Je crois que le Grand Conseil donnerait un très mauvais signe si, aujourd'hui, il décidait déjà qu'on arrête l'effort qui doit être entrepris pour le bien de ce canton.

Au nom du Conseil d'Etat, je vous dis qu'il est trop tôt pour modifier la loi sur les agglomérations et je vous demande de refuser ces deux motions.

– Au vote, la prise en considération de la motion de M. Pascal Kuenlin est refusée par 66 voix contre 49. Il y a des abstentions.

– Au vote, la prise en considération de la motion de M. Nicolas Bürgisser et M^{me} Ursula Krattinger est refusée par 70 voix contre 43. Il y a des abstentions.

– Ces objets sont ainsi liquidés.

Recours en grâce

– Le huis clos est prononcé.

Rapporteur: **Pierre-Alain Clément** (PS, FV).

– Le Grand Conseil refuse la grâce dans trois cas.

– Le huis clos est levé.

Projet de décret

relatif au subventionnement de la salle de spectacle (Univers@lle) à Châtel-Saint-Denis¹

Rapporteur: **Beat Vonlanthen** (PDC, SE).

Commissaire du Gouvernement: **Isabelle Chassot, Directrice de l'instruction publique et des affaires culturelles.**

Le Rapporteur. Nous avons à traiter ici d'un projet de décret qui était absolument incontesté en commission ad hoc. Cette commission a voté à l'unanimité l'entrée en matière. Avec le même score, elle vous propose d'accepter le décret dans la teneur du Conseil d'Etat. Dès lors je me limite à une brève introduction:

La grande salle de spectacle Univers@lle, à Châtel-Saint-Denis a déjà été inaugurée le 5 mai 2001. Il s'agit aujourd'hui de décider encore de la participation financière du canton qui s'élève à 434 000 francs.

Selon la loi sur les affaires culturelles, l'Etat peut attribuer des subventions pour la construction de bâtiments à vocation interrégionale. Cette possibilité est toutefois limitée à la fin 2003. Le montant de la subvention correspond à 25 % des dépenses subventionnables, mais ne peut dépasser 5 millions de francs par objet. Il est à relever avec satisfaction que le Conseil d'Etat a développé un plan de couverture des besoins cantonaux. Ce plan comprend entre autres: le Podium à Guin, la salle Univers@lle, à Châtel-Saint-Denis, les infrastructures culturelles de la région de Fribourg dont le Centre de création scénique à Villars-sur-Glâne, salle de concert / théâtre à Fribourg et les salles de spectacles régionales intégrées dans les bâtiments du CO de la Tour-de-Trême et de Romont.

Tous les critères pour le subventionnement ont été respectés. La subvention n'a d'ailleurs qu'un caractère potestatif et ne constitue donc pas une obligation légale. De plus, elle est répartie par moitié entre l'Etat et la Loterie romande.

En conclusion, je vous prie, au nom de la commission de bien vouloir voter l'entrée en matière et d'accepter le décret tel qu'il est proposé par le Conseil d'Etat.

Le Commissaire. Ce décret qui vous est présenté aujourd'hui fait partie intégrante d'un dossier plus vaste qui occupe la Direction de l'instruction publique et des affaires culturelles depuis plusieurs années: celui du subventionnement des infrastructures culturelles.

Il me paraît dès lors important, en ce début de législature, de rappeler les points saillants du dossier:

Le subventionnement des infrastructures culturelles a été introduit dans la loi de 1991 sur les affaires culturelles. De par la loi, il appartient aux communes de veiller et de contribuer à la promotion des activités culturelles, principalement dans le domaine de l'animation. Lors de projets d'importance régionale, les communes doivent coopérer entre elles. De son côté, l'Etat intervient principalement en matière d'aide à la création.

¹ Message pp. 3 à 7.

Il intervient également et de manière potestative comme l'a rappelé le Rapporteur de la commission, pour le subventionnement de la construction ou de l'acquisition de bâtiments à vocation interrégionale affectés à des manifestations culturelles. Cette possibilité a cependant été limitée au projet proposé jusqu'au 31 décembre 2003. C'est ce dernier cas de figure qui nous occupe cependant et je m'en tiendrai donc à ce chapitre.

Lors de l'adoption du règlement d'exécution, le Conseil d'Etat n'a pas introduit de limitation du nombre d'infrastructures culturelles, ceci afin de tenir compte de la volonté des districts. En 1997, un besoin de coordination et de planification s'est fait sentir et le Conseil d'Etat a consulté les préfets qui ont défini, en étroite collaboration avec les communes, les besoins en matière d'infrastructures culturelles. Il est ressorti de ces informations et de l'appréciation des besoins par le Conseil d'Etat que 5 ou 6 projets étaient nécessaires et ils ont été relevés par le Rapporteur de la commission, je n'y reviendrai dès lors pas.

Le Conseil d'Etat a souhaité, en outre, ne serait-ce que pour des motifs de prévisibilité et de transparence, fixer des critères pour l'octroi d'une subvention cantonale. Elle figure en page 3 du message et je n'y reviens donc pas également.

Aujourd'hui, nous vous présentons le projet de décret pour la salle de Châtel-Saint-Denis, l'Univers@lle. Les autres projets suivront dans la mesure où les projets seront présentés par les communes. Lorsque les communes seront prêtes, le Conseil d'Etat sera également prêt. C'est là un tour d'horizon général pour mon entrée en matière.

Un élément me paraît encore important à ce stade: si le Conseil d'Etat a voulu faire cet effort pour les infrastructures, c'est parce qu'il est conscient que les infrastructures culturelles, ou plutôt la culture au sens large, sont importantes pour le développement et le rayonnement de la vie associative et culturelle fribourgeoise. De plus, aujourd'hui, développement culturel et économique vont de pair. La culture, au même titre que la formation ou les infrastructures tout court, constituent un atout pour le renforcement et le développement des pôles économiques attractifs dans le canton. Et Fribourg a beaucoup à offrir, quoi que pensent les Chambres fédérales.

Jean-Pierre Galley (*PDC, GR*). Le groupe démocrate-chrétien a examiné avec attention ce projet de décret relatif au subventionnement de la salle de spectacle Univers@lle de Châtel-Saint-Denis qui a été réalisée et que chacun reconnaît comme une réussite par sa conception et par l'intérêt qu'elle représente pour la région veveysanne et pour le sud du canton.

Nous sommes conscients que les régions de notre canton doivent être dotées d'infrastructures culturelles qui participent au développement et au rayonnement culturels de l'ensemble du canton.

Et comme l'a dit M^{me} la Commissaire, la mise en place d'infrastructures culturelles, comme la mise à disposition d'autres structures à caractère social ou familial, font partie, dans une certaine mesure, des investissements qui renforcent l'attractivité de nos régions.

Tenant compte de l'importance et de l'intérêt culturel de la réalisation pour la Veveysse, le groupe démocrate-chrétien souscrit à la proposition du Conseil d'Etat.

Pierre-André Page (*UDC, GL*). Le groupe de l'UDC a examiné le décret concernant le subventionnement de la salle de spectacle de Châtel-Saint-Denis et c'est très rapidement et sans grandes discussions, que le groupe de l'UDC a décidé de soutenir à l'unanimité ce projet de décret pour le subventionnement de la salle de spectacle du district de la Veveysse.

Le groupe de l'UDC est conscient qu'il est important pour chaque région de posséder des infrastructures pour les activités culturelles. Personnellement, je me réjouis de pouvoir voter, je l'espère prochainement le subventionnement de la salle de spectacle de la Glâne qui va se construire à Romont.

Anita Cotting-Bise (*PS, FV*). Le Groupe socialiste approuve à l'unanimité le projet de décret relatif au subventionnement de la salle de Châtel-Saint-Denis et saisit l'occasion pour saluer les efforts consentis par l'Etat de doter le canton de Fribourg d'infrastructures culturelles régionales.

Les conditions offertes aux régions par l'Etat vont favoriser, nous en sommes certains, le développement culturel régional; la coordination entre les acteurs culturels et les acteurs politiques est, en effet, essentiel pour garantir l'existence et le dynamisme des associations culturelles locales. Elle favorisera à la fois le développement des liens à l'intérieur d'une région et l'ouverture à divers échanges interrégionaux.

Nous souhaitons que cette coordination entre acteurs culturels et acteurs politiques se poursuive pour promouvoir, soutenir et dynamiser également la création culturelle et l'expression artistique, tant il est vrai que nous avons besoin à la fois de l'enveloppe et du contenu.

Madeleine Freiburghaus (*PLR, BR*). Ce projet de décret relatif au subventionnement de la salle de spectacle de Châtel-Saint-Denis n'a pas été controversé au sein de la commission. Il faut savoir que cette salle de spectacle est déjà construite et que les conditions réglementaires et les critères pour une demande de subventions sont remplis.

Le groupe libéral-radical vous propose donc d'adopter ce projet de décret.

Cédric Castella (*Ouv, GR*). Le groupe Ouverture soutiendra avec enthousiasme et à l'unanimité ce projet de subventionnement de l'Univers@lle.

Benoît Rey (*PCS, FV*). C'est avec plaisir que le groupe chrétien-social se joint à cet unisson. Je pense que le développement d'infrastructures culturelles dans les régions est fondamental. En effet, ces infrastructures permettent des échanges au niveau de la population, un engagement de groupes, de jeunes, de personnes âgées, un dynamisme, le développement d'une culture particulière et tous ces éléments-là vont

dans le sens d'un mieux vivre dans notre canton et d'une prévention primaire non spécifique.

Le Rapporteur. Je remercie les différents intervenants pour leur soutien au projet. Je n'ai donc rien à ajouter.

Le Commissaire. A mon tour, je remercie tous les rapporteurs qui, au nom de leur groupe, acceptent l'entrée en matière et le projet.

Je me réjouis de cet unisson et de cette collaboration et j'espère que nous pourrions également les vivre pour les projets qui suivront.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

ARTICLES PREMIER, 2, 3, TITRES ET CONSIDÉRANTS

Le Rapporteur. J'ai une seule remarque à faire à l'article premier: les 10 % de réduction linéaire ont déjà été déduits de ces 434 000 francs.

– Adoptés.

– Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 94 voix contre 1. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Remy M. (PS/GR), Audergon W. (PDC/GL), Raemy H. (PS/LA), Badoud (PLR/GR), Bachmann (PLR/BR), Aebi (UDC/LA), Genoud Joe (UDC/VE), Weissbaum F. (Ouv/FV), Bavaud (PS/FV), Binz (UDC/FV), Betticher (PDC/FV), Vonlanthen R. (PCS/SE), Bourgnonecht (PDC/FV), Bourgeois (PLR/SC), Beyeler (PCS/SE), Roubaty (PS/SC), Bürgisser (PCS/SE), Viridis Yerly (PLR/SC), Cardinaux (UDC/VE), Bulliard (PDC/SE), Castella C. (Ouv/GR), Bussard (PDC/GR), Charrière (PCS/SC), Brünisholz (PDC/SC), Brönnimann (UDC/SC), Chassot C. (Ouv/SC), Genoud-Page (PCS/FV), Cotting C. (PLR/SC), Cottier P. (PLR/GR), Cotting A. (PS/FV), Demierre (PS/GR), Deschenaux (PDC/GL), Dorand (PDC/FV), Duc (Ouv/BR), Collaud E. (PDC/BR), Ducotterd (PDC/SC), Fasel B. (PCS/SE), Fasel J. (PDC/SE), Favre (PLR/VE), Felser (PS/LA), Freiburghaus (PLR/BR), Friolet (PLR/LA), Galley (PDC/GR), Gavillet (PS/GL), Gendre (PS/SC), Genoud Jean (PDC/VE), Geinoz (PLR/GR), Piller D. (PDC/SC), Grandjean (PDC/VE), Glardon (PDC/BR), Zbinden (PCS/SE), Boivin (PLR/FV), Keller (PDC/LA), Krattinger (PS/SE), Vonlanthen Beat (PDC/SE), Joye (PDC/BR), Lauper (PDC/SC), Jordan (PDC/GR), Peiry-Kolly (UDC/SC), Losey (UDC/BR), Longchamp (PDC/GL), Ith (PLR/LA), Masset A. (PDC/GR), Menoud (PDC/GR), Bohr (—/SE), Morel (PS/GL), Burri (PCS/SE), Ntashamaje (PS/GR), Page (UDC/GL), Piller A. (UDC/SE), Piller V. (PS/BR), Tschopp (PS/SE), Rey (PCS/FV), Brouchoud (PSD/SC), Remy A. (PDC/GR), Thomet (PS/SC), Rime (PS/GR), Romanens A. (PS/VE), Romanens J.-L. (PDC/GR), Romanens J. (PLR/GR), Roulin P. (PDC/SC), Gex P. (PLR/GR), Rossier (UDC/GL), Roulin C. (UDC/FV), Zürcher (UDC/LA), Schorderet (UDC/SC), Schnyder (PLR/SE), Stempfél (PDC/LA), Terrin (—/FV), Tettü (UDC/LA), Simonet (PLR/LA), Schneuwly (PDC/SC), Morand J. (PLR/GR), Morand P. (PDC/GR). Total: 94

Ont voté non:

Fürst (PS/LA). Total: 1

Se sont abstenus: 0

Rapport N° 329

sur le postulat N° 073.99 (anc. Motion) Monique Fahrni-Herren/Ursula Krattinger-Jutzet concernant le mandat professionnel du personnel enseignant de tous les degrés de la scolarité¹

Ursula Krattinger (SP, SE). Ich danke der Arbeitsgruppe für den sehr ausführlichen Bericht zum Berufsauftrag der Lehrpersonen und dem Staatsrat für die gute Zusammenfassung des Berichtes. Die Schlussfolgerung ist eindeutig. Wir brauchen einen ausgearbeiteten, ausformulierten Berufsauftrag für den Lehrkörper. Leider fehlen mir im vorliegenden Bericht die Visionen, und die strategische Planung ist nicht zufriedenstellend. Wieso wieder neue, teure kantonale Kommissionen und Arbeitsgruppen bilden, welche in meinen Augen sowieso viel zu gross und zu schwerfällig sind, um effizient zu arbeiten? Wieso das Rad in Freiburg neu erfinden? Ist es denn nicht möglich zumindest inhaltlich den Berufsauftrag gesamtschweizerisch, zum Beispiel unter der Führung der EDK auszuarbeiten. Wir wollen möglichst bald einen Berufsauftrag für das Lehrpersonal. Und wenn dies nur in Verbindung mit der Diskussion von grundlegenden Fragen in Bildungspolitik möglich ist, wie der Staatsrat schreibt, dann beginnen wir die Diskussion jetzt und heute. Die Lehrpersonen unseres Kantons haben das Recht, ihre Arbeit im Rahmen eines gesetzlichen Berufsauftrags zu leisten. Wir als Gesetzgeber haben die Pflicht, diesen Auftrag endlich auszuarbeiten.

Odile Charrière-Philipona (PCS, SC). Ce rapport était très intéressant à lire et j'aurais une question à poser à M^{me} le Commissaire du Gouvernement concernant, à la page 7, le temps de travail hebdomadaire. J'ai de la peine à comprendre – je ne sais pas si j'ai bien compris – pourquoi dans certaines communes il y aurait 22 unités, dans d'autres communes 24 unités, par exemple au niveau de l'école enfantine; les mêmes différences de deux unités existent dans les cycles d'orientation, ainsi que l'école secondaire supérieure. Je voudrais savoir pourquoi il y a de telles différences?

Isabelle Chassot, Directrice de l'instruction publique. Je remercie pour les remarques qui ont été formulées au sujet du rapport et du bon accueil et de l'intérêt qu'il a suscités parmi les députés qui ont pris la parole.

A M^{me} Charrière, je répondrai de la manière suivante au sujet de la différence des heures d'enseignement: tout d'abord pour l'école enfantine, la liberté est laissée aux communes dans l'organisation à partir de l'école enfantine, de savoir si elle est à temps partiel ou à temps complet. Je pense que nous aurons l'occasion d'y revenir dans la discussion tout à l'heure. S'agissant des autres différences d'enseignement, elles dépendent des années d'enseignement. Vous n'avez pas toujours le même nombre d'heures d'enseignement selon les degrés de la scolarité, ce qui explique la différence.

¹ Texte du rapport p. 8.

Quant aux remarques émises par M^{me} Krattinger, à savoir le regret que les visions fassent défaut dans ce rapport, je pense que nous sommes maintenant à un moment-charnière de la définition de ce que doit être le mandat professionnel de l'enseignant. C'est vrai que beaucoup de travaux sont réalisés au niveau suisse, mais il y a encore une réalité fribourgeoise de l'école qu'il faut prendre en compte.

Nous allons maintenant avancer dans les travaux et c'est vrai que nous avons un mandat légal pour le faire et nous allons le faire parce que la nouvelle loi sur le personnel qui entrera en vigueur en 2003 va nous obliger à définir aussi en partie ce mandat légal. Et là, nous aurons deux étapes dans les travaux:

la première étape qui prévoit (et c'est l'article 5 de la loi sur le personnel) un concept général de politique du personnel qui devra être établi par le Conseil d'Etat. Et sur cette base, chaque direction (également la Direction de l'instruction publique et des affaires culturelles) devra développer des lignes directrices complémentaires en matière de politique du personnel. Ce sera pour nous la première occasion de définir le mandat professionnel.

La deuxième étape sera l'élaboration du règlement d'exécution qui nous permettra d'aller plus dans le détail et de définir, dans le fond, aussi les trois temps de l'enseignement et de fixer pour chacun d'eux les buts. C'est un dossier sur lequel nous reviendrons donc.

– Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Rapport N°330 sur le postulat N° 239.00 Marie-Louise Rudaz-Spicher/Damien Piller (modèle à 2 échelons: cours préparatoire à la HEP et maturité pour les adultes)¹

Damien Piller (*PDC, SC*). Je remercie le Conseil d'Etat de ses explications contenues dans son rapport, explications fort convaincantes et j'aimerais simplement, en quelques mots, l'inciter à conclure la convention à laquelle il est fait allusion dans les conclusions du rapport, convention qui devrait permettre aux Fribourgeois et Fribourgeoises qui le désirent de se former à des conditions financières acceptables par un accord à trouver avec les institutions vaudoises et bernoises.

Je rejoins aussi le Gouvernement quant à sa volonté s'il y avait un afflux de candidatures, d'organiser éventuellement une voie particulière à Fribourg. Le principe de subsidiarité postule cependant que l'on en vienne à cette solution que s'il y a effectivement un nombre tel de candidates et candidats, qu'ils puissent être accueillis à des conditions financières supportables par une entente à trouver avec les institutions vaudoises et bernoises.

Antoinette Romanens (*PS, VE*). Le rapport émis par le Conseil d'Etat nous satisfait dans le sens où il a pris en considération la tranche de personnes qui désire tout de

même effectuer une maturité, la meilleure solution étant, à notre avis, l'ouverture directe de l'Université à des personnes qui ne sont pas au bénéfice d'une maturité.

La formation, tout au long de la vie, est un fait reconnu également par le Conseil d'Etat, ce que nous mettons également en évidence. Le Conseil d'Etat insiste sur le fait que cette formation doit être autofinancée par la participation des étudiants et là, nous craignons, par contre, que l'on en revienne à un système élitaire et que l'on élimine de ces filières de formation toutes les personnes qui n'auraient que peu de moyens.

Nous insistons donc sur le fait que la formation d'adultes doit bénéficier de moyens et nous vous rappelons, dans ce sens, que l'année dernière, une réduction de 10 000 francs des moyens distribués par la commission de formation des adultes a été effectuée par le biais du budget, réduction que nous avons malheureusement dû déplorer et que nous souhaiterions revoir à nouveau un montant de 60 000 francs pour l'année prochaine.

Nous pensons que la formation des adultes doit vraiment pouvoir bénéficier de moyens, qu'actuellement, elle est encore sous-développée dans ce canton et qu'en particulier, toutes les mesures de formation qui sont générées par des personnes partiellement bénévoles doivent être amplement soutenues.

Isabelle Chassot, Directrice de l'instruction publique. Là aussi, je remercie les intervenants, notamment quant à la reconnaissance que les besoins en formation des adultes ont pris aujourd'hui une proportion grandissante et que le concept d'une formation tout au long de la vie est devenu, je pense, une réalité sociale incontournable.

C'est vrai, M^{me} Romanens l'a soulevé, la formation des adultes bénéficie aujourd'hui d'une loi dans le canton, mais nous n'avons pas pu mettre en place l'ensemble des institutions que nous souhaiterions. Il me paraît cependant important de relever que l'intervention de l'Etat à travers cette voie ne peut avoir qu'un caractère subsidiaire et que nous allons essayer de faire au mieux dans le cadre du budget et des finances qui nous sont attribués.

Le rapport en lui-même résume bien l'ensemble de la problématique, mais nous sommes d'avis que la signature d'une convention – c'est pour répondre à M. Piller –, avec les cantons et les institutions qui offrent une voie d'accès à la maturité pour adultes est la meilleure solution, cela aussi bien pour des raisons d'effectifs que de coûts et surtout parce qu'elle est la plus praticable à court terme. Nous allons prendre des contacts du côté francophone avec le gymnase du soir de Lausanne; cela devrait être possible dans un laps de temps assez rapproché. Du côté alémanique, cela sera un peu plus complexe dans la mesure où il y a plusieurs institutions privées ou parapubliques qui sont concernées. Nous allons essayer aussi d'établir un accord avec une, deux ou trois d'entre elles pour laisser une forme de choix aux personnes qui souhaitent suivre une formation d'adultes.

– Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

¹ Texte du rapport p. 15.

Motion N° 115.01 Françoise Morel/Ursula Krattinger¹
(application et modification de la loi scolaire [art. 33])

(Prise en considération)

Anita Brunisholz-Haag (PDC, SC). Le groupe démocrate-chrétien a analysé la motion de M^{mes} Morel et Krattinger. Dans son souci de promouvoir une solide formation pour les enfants et les jeunes et de bien seconder les parents dans leurs tâches d'éducation, notre groupe reconnaît le bien-fondé de la deuxième année d'école enfantine.

A cet égard, il relève que tous les cantons romands, à l'exception de Fribourg et de nombreux cantons alémaniques, ont introduit cette deuxième année. Le Tessin a même introduit une troisième année.

L'utilité de l'école enfantine est abondamment développée dans la réponse du Conseil d'Etat. Il s'agit notamment de favoriser l'épanouissement de l'enfant par une double action: l'une de socialisation, l'autre d'éducation. Force est de constater que la réalité de 1985 n'est plus celle de 2002. L'évolution de la société, l'émergence de familles monoparentales, l'augmentation importante du nombre d'enfants allophones, les difficultés comportementales de certains jeunes amènent à réaliser que les besoins de formation et d'éducation des jeunes enfants ne sont plus couverts en année seulement. L'année supplémentaire permettrait une intégration harmonieuse à l'école primaire.

Le groupe ne veut cependant pas minimiser les problèmes que soulève cette motion:

premièrement, il convient de citer la formation des enseignants. Combien d'enseignants supplémentaires la HEP pourra-t-elle former?

Deuxièmement, comment reconverter les enseignants des classes maternelles afin que ces derniers formés pour les structures de la petite enfance puissent retrouver un emploi dans les écoles enfantines.

Troisièmement, les locaux à disposition seront-ils suffisants? Faudra-t-il prévoir de nouvelles infrastructures?

Quatrièmement, et ce n'est pas le moindre des problèmes, quelles incidences financières aura cette décision sur les finances cantonales et communales?

En l'état, le groupe démocrate-chrétien, dans sa majorité, appuie la motion en suivant les propositions du Conseil d'Etat. Il s'agit, dans un premier temps, de conduire une étude approfondie qui permettra de mesurer les incidences de la modification de la loi scolaire. Cette analyse aurait dû, selon la réponse du Conseil d'Etat, nous être fournie pour février 2002. Elle n'est pas là, il devient donc urgent de la conduire. Dans un deuxième temps, au vu des résultats de l'étude, le Grand Conseil se prononcera sur l'acceptation ou le rejet du nouveau texte de loi.

Aussi, le groupe démocrate-chrétien vous invite à appuyer la motion avec surtout la proposition du Conseil d'Etat de fournir d'abord au Grand Conseil une étude circonstanciée, car sans cette étude, il

devient impossible de se prononcer valablement sur l'introduction de cette deuxième année.

Ursula Krattinger (SP, SE). Die Einführung eines zweiten Kindergartenjahres ist für mich ein absolutes Muss, und es spricht nicht für die Bildungspolitik unseres Kantons, dass wir darüber noch debattieren müssen. Jede und jeder von uns kann, ohne lange zu überlegen, die Vorteile eines zweiten Kindergartenjahres aufzählen. Aber können wir auch die Nachteile spontan aufzeigen? Leider nein, weil es fast keine gibt. Der Kindergarten ist der Ort, wo die Kinder zum ersten Mal mit einem schulischen Milieu in Berührung kommen. Die Kinder sollen früh genug die Möglichkeit zu Beziehungen erhalten, die der Familienkreis nicht anbieten kann. Heute wachsen unsere Kinder meist in kleinen Familienstrukturen auf. Die sozialen Kontakte, die es zwischen Geschwistern gab, können nicht mehr unbedingt in der Familie aufgebaut werden. Die Möglichkeit, für die Kinder mit der Einführung eines zweiten Kindergartenjahres Kontakte zwischen älteren und jüngeren Kindergruppen aufzubauen, ermöglicht eine bessere intellektuelle Entwicklung. Dies geht auch ganz deutlich aus der Analyse der PISA-Studie hervor. Die Bildungsexperten und auch die EDK sind sich einig, dass das Angebot im Vorschulalter erweitert werden muss und Kinder generell früher eingeschult werden sollten. Also ganz nach dem Motto: «Was Hänchen nicht lernt, lernt Hans nimmermehr». Natürlich ist die finanzielle Seite eines zweiten Kindergartenjahres eingehend zu prüfen. Die finanziellen Konsequenzen für den Kanton und die Gemeinden müssen abgeklärt werden. Bei der Überprüfung aber darf nicht nur die Mehrbelastung aufgezeigt werden, sondern auch die Einsparungen, wie zum Beispiel weniger Rückstellungen, weniger Stütz- und Fördermassnahmen während der obligatorischen Schulzeit und auch weniger Klassenwiederholungen. Aus organisatorischen und finanziellen Gründen müssen die Schulkreise die Möglichkeit haben, ein zweites Kindergartenjahr in mehreren Etappen einzuführen. Ich bitte Sie, dieser Motion zuzustimmen, denn die Dauer des Kindergarten ist für eine erfolgreiche Einschulung, wie auch für die Schulkarriere des Kindes von entscheidender Bedeutung.

Françoise Morel (PS, GL). La première partie de la motion dont nous traitons porte sur l'obligation faite aux communes de proposer un plein temps en première année enfantine et de son inscription dans la loi. Bien que ce degré scolaire soit facultatif pour l'enfant, 98 % le fréquentent et pour la rentrée 2002-2003, seules deux classes n'offriront qu'un temps partiel approchant cependant le nombre d'unités requises pour un plein temps.

Inclure cette obligation du plein temps dans la loi scolaire relève d'une formalité qui garantira aux élèves une unité de formation à ce niveau.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat ne se prononce pas sur ce point; qu'en est-il? Donner plus de temps à l'enfant, cependant, par l'introduction d'une deuxième année lui permet de mieux aboutir aux objectifs de l'école enfantine. Les possibilités du suivi individuel s'en trouvent renforcées avec toutes les incidences

¹ Déposée le 6 avril 2001, BGC p. 542; développée le 10 mai 2001, BGC p. 725; réponse du Conseil d'Etat le 19 mars 2002, BGC p. 62.

positives qui en découlent. Cette offre est actuellement l'apanage de certaines communes seulement; or c'est injuste pour les enfants à qui l'on ne propose pas cette possibilité.

Dès cet automne, la formation des enseignants et enseignantes passera par la filière HEP. Les options de formation à l'étude prévoient une spécialisation couvrant la période pré-scolaire et début primaire, ou ce que l'on nommera cycle élémentaire.

Dans cet esprit, dans celui aussi d'une harmonisation du début et de la durée des degrés préscolaires et scolaires entre cantons romands, voire sur le plan suisse, il est primordial que Fribourg, qui est le dernier canton à ne pas offrir la possibilité d'une deuxième année d'école enfantine, se mette au diapason.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat relève également tout l'intérêt que présente un examen attentif de la situation des écoles maternelles, structures complémentaires en matière d'accueil de la petite enfance. Celles-ci seront-elles intégrées dans l'enquête auprès des milieux concernés?

Le Conseil d'Etat se propose également d'examiner à fond les conséquences financières pour l'Etat et les communes. Il apparaît comme indispensable et très important que dans cette analyse, soient mises dans la balance les économies réalisées par les incidences positives de l'apport d'une deuxième année enfantine. Je citerai l'amélioration de l'intégration des enfants de langues étrangères qui leur permet d'aborder la lecture et l'écrit au degré primaire avec une meilleure compréhension des consignes et ainsi d'amoinrir les problèmes, la prise en charge précoce d'enfants présentant des troubles de comportement, des difficultés de langage qui peut raccourcir une thérapie, voire l'empêcher. L'allongement du temps pré-scolaire donne aux élèves la possibilité de mieux aboutir aux objectifs généraux et évite échecs, mauvais départs, redoublements en première et deuxième primaire.

Les études réalisées sur le sujet le démontrent: plus le passage à l'école enfantine est long, meilleure est l'entrée à l'école primaire.

En conclusion, je remercie le Conseil d'Etat de son soutien à l'idée d'une deuxième année d'école enfantine et vous invite, au nom du groupe du parti socialiste, à soutenir cette motion.

Antoinette Badoud (PLR, GR). Cette problématique qui préoccupe les milieux de la formation et de l'éducation depuis de nombreuses années déjà, à la suite surtout aussi du rapport 48B de la CDIP portant sur la formation et l'éducation des enfants de 4 à 8 ans, différents corps constitués des milieux de l'éducation, la Fédération des associations de parents, le Conseil de l'éducation acceptent et partagent les arguments pédagogiques, sociaux évoqués en faveur de cette introduction. On passerait ainsi à un cycle dit élémentaire (moins deux/plus deux), (die Basistufe pour les Allemaniques).

Si tous sont unanimes à défendre cette introduction, il n'en demeure pas moins que certains aspects méritent une réflexion approfondie.

Lors de la consultation des communes qui a eu lieu en 1997, 73 % d'entre elles se sont déclarées défavorables à cette introduction pour des motifs économiques prin-

cipalement. Or, en cinq ans, la situation financière des communes s'est encore péjorée. Cette introduction entraînerait la création d'au moins 70 classes supplémentaires. Le coût généré par cette introduction dépasserait, bon an mal an, les 5 millions de francs pour les communes et l'Etat. Dès lors, a-t-on les moyens de nos ambitions? Les aspects sur le plan culturel et de la formation ayant déjà été évoqués, je passerai plus loin.

L'Association fribourgeoise des écoles maternelles souhaite que le canton utilise les écoles maternelles existantes qui pourraient faire office de deuxième année d'école enfantine. Cette solution doit également être analysée; les structures maternelles offrent, en effet, plus de souplesse dans l'accueil, notamment la fréquentation à la carte ou en tout cas adaptée au rythme biologique des enfants.

En application de la loi sur les structures d'accueil, les communes ont à promouvoir aussi des écoles maternelles. Une deuxième année d'école enfantine reviendrait donc à prendre en charge une structure complémentaire.

Ces éléments amènent le groupe libéral-radical aux conclusions suivantes: si ce projet peut soulever l'enthousiasme à première vue, on doit se soucier des implications financières et organisationnelles que cette introduction générera. De plus, l'autonomie des communes est une fois de plus diminuée, alors que la loi sur l'accueil de la petite enfance, qui est en train de se mettre en place, laisse encore aux communes une certaine marge de manœuvre. Il est bon de rappeler aussi que la loi scolaire dit que les parents sont les premiers responsables de l'éducation.

Pour ces raisons, la majorité du groupe libéral-radical refusera cette motion.

Peter Tettü (SVP, LA). Nur ganz eine kurze, persönliche Intervention. Wir kennen die Resultate der PISA-Studie. Trotzdem kann ich dieser Motion, so wie sie vorliegt, nicht zustimmen. Erstens haben wir die finanziellen Konsequenzen zu bedenken, und noch etwas anderes ist mir ganz wichtig im Moment. Gestern wurde im Nationalrat ein Postulat eingereicht von meinem Berufskollegen Gutzwiler mit dem Anliegen, eine frühere Einschulung zu prüfen, nicht ein zweites Kindergartenjahr. Ich muss sagen, das liegt ganz auf meiner Ebene. Ich glaube, es ist unsinnig jetzt Geld auszugeben und irgendetwas zu machen, Studien zu machen für ein zweites Kindergartenjahr, wenn die Bestrebungen im Rest der Schweiz in eine andere Richtung gehen, nämlich in Richtung einer früheren Einschulung. Zu einer früheren Einschulung, das würde ich mir sehr gut überlegen, würde ich wahrscheinlich ja sagen. Zu einem weiteren Jahr «Gänggelschuel», wie es bei uns heisst, sage ich vorläufig nein.

Joe Genoud (UDC, VE). Le groupe de l'UDC n'est pas du tout favorable à l'introduction d'une deuxième année d'école enfantine. Il estime que ce n'est pas une nécessité primordiale, avec toutes les associations qui existent et qui sont subventionnées par les communes, actuellement, si l'école enfantine n'est pas obligatoire, contrairement à la loi qui précise: «9 ans de scolarité obligatoire».

Deuxièmement, cela va générer plus de charges liées. Les communes ont énormément de frais et elles ne pourraient supporter des dépenses supplémentaires. Qui paierait les nouveaux locaux mis à disposition?

Troisièmement, il y a le problème d'horaires des parents qui travaillent tous les deux. Avec les organisations déjà mises en place (par exemple: les crèches, les écoles maternelles, etc.), il y a une facilité d'organisation pour les parents qui sont tous les deux engagés dans la vie professionnelle.

Dès lors, nous estimons qu'une deuxième année d'école enfantine deviendrait plutôt une garderie améliorée. Nous avons déjà les structures en place. Pourquoi, par exemple, ne pas mieux structurer les maternelles?

En conclusion, je me demande pour quelles raisons nous voulons séparer si tôt les enfants de leurs parents. Je pense qu'une éducation par les parents est aussi importante qu'une instruction enfantine.

C'est à une grande majorité des membres que le groupe de l'UDC refuse la motion de M^{mes} Morel et Krattinger.

Hugo Raemy (SP, LA). Die Region Murten kennt schon seit längerer Zeit den zweijährigen Kindergarten, notabene zu Lasten der Gemeinden. Die Unterstützung dieses zweiten Kindergartenjahres ist in unserer Region breit abgestützt, und kaum jemand möchte noch darauf verzichten. Die Vorteile haben meine Kolleginnen Ursula Krattinger und Françoise Morel bereits ausführlich dargestellt. Ich verzichte daher darauf, sie noch einmal zu wiederholen. Ich möchte aber noch einen Aspekt anfügen. Der schweizerische Trend geht klar in Richtung eines zweijährigen Kindergartens. Ich sehe hier ein grosses Problem der Chancengleichheit für die Freiburger Kinder, wenn noch mehr Gemeinden zu ihren Lasten dem Beispiel von Murten folgen werden und ihren Kindern die Chance eines zweiten Kindergartenjahres ermöglichen wollen. Kinder haben eine schwache Lobby. Nehmen wir hier die Möglichkeit wahr und investieren wir in die Zukunft unserer Kinder oder wie unser Kollege Alfons Piller gesagt hat: «Geben wir hier Gas».

Odile Charrière-Philipona (PCS, SC). La majorité du groupe chrétien-social accepte de prendre en considération cette motion. A notre avis, l'école enfantine a un rôle très important. Elle favorise le développement personnel et son ouverture aux autres. Elle permet l'intégration dans un groupe, intégration particulièrement difficile et importante lorsque l'enfant n'est pas de la même culture, voire de la même langue maternelle. L'acceptation de cette motion permettrait d'étudier l'impact social, éducatif et financier d'une deuxième année d'école enfantine et de faire l'état des lieux sur la situation actuelle. En effet, quelques communes offrent déjà deux années d'école enfantine et certains enfants nés entre le 1^{er} mai et le 31 juillet ont la possibilité de suivre deux ans d'école enfantine. De plus, cette étude permettrait de trouver la place de chacune des structures d'accueil de la petite enfance, telles les écoles maternelles et une harmonisation des structures scolaires intercantionales où l'on parle d'un tronc commun (moins 2 plus 2) de façon que le passage de

l'école enfantine aux deux premières années d'école primaire se fasse dans un suivi pédagogique.

Avec ces quelques remarques, nous vous prions d'accepter cette motion.

Christine Bulliard (PDC, SE). Pour les raisons suivantes, j'aimerais soutenir la motion de ces deux motionnaires. D'abord, j'aimerais vous parler d'expériences vécues depuis six ans dans une autorité scolaire: depuis six ans, je vois l'excellent travail qui se fait dans les écoles enfantines. Vous me direz alors qu'une année est suffisante puisque le travail est excellent. Peut-être, mais moi je dis: non. Ich stelle die Frage, weshalb nur im Kanton Freiburg kein zweites Kindergartenjahr? Diese Frage stellt ihr euch alle und beantwortet sie vielleicht selbst.

Deux années d'école enfantine permettent l'introduction en étapes. Tout à l'heure, un de mes collègues parlait presque d'une concurrence avec les autres institutions existant déjà, comme les crèches ou les écoles maternelles. En aucun cas, une école maternelle pourrait être en concurrence avec une deuxième année d'école enfantine, car les buts sont tout à fait opposés les uns aux autres.

J'aimerais encore vous dire une chose: à partir du 1^{er} septembre de cette année, il y a un «Lehrplan» qui est introduit et auquel les maîtresses d'école enfantine devront se tenir.

Dieser Lehrplan basiert auf zwei Kindergartenjahren. Wie sollen nun Kindergärtnerinnen diesen Lehrplan ausführen, wenn sie nur ein Jahr dafür zur Verfügung haben. Vorhin wurde auch festgestellt, dass das ein finanzielles Problem sei. Frau Krattinger hat betont, dass wir heute schon viele Kinder haben, die zwei Kindergartenjahre machen. Es gibt nämlich viele, die Rücksteller sind und deshalb auch in die Finanzen einberechnet werden müssen. Mit einem zweiten Kindergartenjahr würden wir allen die gleiche Chance geben, und dies scheint mir wichtig zu sein.

Examinons les questions qui sont posées, clarifions et ensuite, donnons la même chance à chaque élève de bénéficier de ces deux années d'école enfantine et acceptons cette motion.

Albert Bachmann (PLR, BR). Nous venons (le Grand Conseil de la précédente législature) d'introduire la loi sur la petite enfance. Cette loi concerne quand même des enfants âgés de 0 à 6 ans et où on a donné mission aux communes de mettre l'infrastructure et la structure en place pour la petite enfance. Toute cette structure n'est pas encore en place dans toutes les communes du canton et de loin pas. Aujourd'hui, on nous présente déjà une motion pour une deuxième école enfantine et certains parlementaires, ici, osent parler seulement d'une étude. Eh bien non, c'est une motion qui aboutit de toute façon à la présentation d'un projet de loi sur lequel nous devons nous exprimer. Pour une étude, on s'exprime simplement sur un rapport qui est présenté au Grand Conseil. Donc, nous devons nous exprimer sur un projet de loi et non seulement sur une étude. Gardons notre énergie pour mettre en place la nouvelle loi sur les structures d'accueil de la petite enfance qui

est entrée en vigueur et où l'on doit s'occuper d'enfants âgés entre 0 et 6 ans, et ne perdons pas notre énergie et notre argent, que nous ne pourrions de toute façon pas nous payer dans l'immédiat, pour plus tard, dans une deuxième année scolaire d'école enfantine.

L'autonomie des communes est une fois de plus mise en jeu et c'est aussi pour cela que je m'opposerai très formellement aujourd'hui à l'acceptation de cette motion.

Laurence Terrin (—, *FV*). La solution prônée par M^{me} Badoud et M. Genoud, ainsi que par le dernier intervenant, peut paraître intéressante. Effectivement, les structures d'accueil de la petite enfance répondent au rythme des enfants et à celui des parents. Mais il faut voir que les deux solutions sont complémentaires. Et une deuxième année d'école enfantine répond à d'autres besoins: à l'égalité de traitement, car les crèches et les garderies coûtent encore très cher aux parents.

Une deuxième année d'école enfantine permettrait d'intégrer les enfants étrangers, M^{me} Morel l'a déjà dit et aussi d'intégrer tous ces enfants dont la gardienne est la télévision. La présence des enfants à l'école enfantine est libre et permettrait encore aux familles qui voudraient garder une année de plus leurs enfants à la maison de le faire.

C'est pourquoi je voterai la motion de M^{me} Morel.

Antoinette Romanens (*PS, VE*). Je suis un peu étonnée de la tournure que prend le débat et de toute l'offuscation qu'il y a autour de la liberté des communes d'organiser la petite enfance. On a souvent parlé dans ce contexte du développement économique et de toutes les conditions-cadres qui sont liées à ce développement économique. Cette deuxième année d'école enfantine fait partie de ces conditions-cadres. En effet, on a insisté hier aussi, à propos de la loi fiscale, sur les déménagements des personnes, sur la facilité avec laquelle la mobilité se pratique, elle est même demandée aussi par toute l'économie. Or, tous nos cantons avoisinants connaissent un système de deux ans d'école enfantine, voire un système de crèches beaucoup mieux organisées que les nôtres. Donc, ce sont aussi des facteurs qui contribueront à l'établissement de personnes dans notre canton et de cadres, il ne faut pas l'oublier. Ces personnes, souvent, travaillent en couple et ont besoin de ces infrastructures. Une deuxième année de petite enfance fait partie, encore une fois, de ces conditions indispensables au développement du canton.

Damien Piller (*PDC, SC*). On ressent dans cette enceinte un malaise. On est manifestement en train de discuter ici d'un thème qui est important, mais qui devrait être abordé ou qui aurait dû être abordé dans le cadre d'un postulat.

Effectivement, entre le caractère purement contraignant de la motion tel qu'il ressort de la loi portant règlement de Grand Conseil et l'étude à laquelle j'imagine qu'une majorité de députés accepteraient de se rallier, il y a encore un grand pas. Vous savez que les nouvelles dispositions de la loi portant règlement du Grand Conseil ne permettent plus la transformation de

la motion en postulat et on risque effectivement de se retrouver dans une situation où la motion va peut-être être rejetée, alors que le thème mériterait, effectivement, une étude complète. Et c'est dans cet esprit – même si sur le plan juridique, c'est un peu discutable –, que je voterai la motion, tout en étant assez sceptique, même si je rejoins les explications qui ont été données quant au bien-fondé d'une deuxième année d'école enfantine, sur les possibilités financières de supporter une telle introduction. On ne peut pas, en effet, minimiser les difficultés pratiques considérables auxquelles risquent d'être confrontées certaines communes par la nécessité d'avoir de nouveaux locaux pour l'introduction de cette deuxième année d'école enfantine et on devra aussi examiner de manière très attentive le sort des écoles maternelles actuelles. Il me paraît clair qu'on ne peut pas tout simplement dire aux écoles maternelles qui sont quand même fort nombreuses, à un moment donné: «Ecoutez, il n'y a plus d'enfants puisqu'on a introduit une deuxième année enfantine.» On devrait aussi, dans le cadre de cette étude, voir dans quelle mesure il pourrait être fait appel à ces écoles maternelles. Même si, sur le plan juridique, cela ne me paraît pas très satisfaisant, je voterai cette motion mais uniquement en vue d'un rapport circonstancié sur la base duquel il faudra effectivement décider de l'opportunité d'une modification de la loi scolaire. D'ailleurs, on ne pourra pas non plus ignorer dans ce cadre-là le résultat de l'étude fouillée qui avait été faite auprès des communes, il y a trois ans, selon laquelle, effectivement, il y aurait plutôt des avis négatifs en ce qui concerne cette introduction.

Isabelle Chassot, Directrice de l'instruction publique. Je remercie l'ensemble des intervenants qui, dans ce domaine, ont souhaité faire part de leur avis pour ou contre la motion. Tout d'abord, je souhaite dire que je comprends les difficultés qu'il y a à voter une motion qui va déboucher sur un rapport. Si vous me permettez, je souhaite reprendre un peu l'historique de ce dossier au cours des précédentes législatures.

Nous connaissons l'école enfantine depuis 1985, année de son inscription dans la loi. Depuis, là, une année d'école est obligatoire pour les communes à mettre en place – elles ont eu un délai pour le faire – et elle est facultative pour les parents. Depuis 1985, quasiment toutes les communes ont mis en place l'école enfantine obligatoire de 1^{re} année, à temps complet. Il n'y a plus que 4 communes, aujourd'hui, qui l'ont encore à temps partiel et à la prochaine rentrée 2002, il n'y aura plus que 2 communes qui auront une école enfantine à temps partiel. Mais toutes ont mis en place l'école enfantine. Aujourd'hui, ce sont 218 classes enfantines qui sont ouvertes dans le canton et c'est (selon mes statistiques qui ne correspondent pas tout à fait aux statistiques de M^{me} Morel) 99 % des enfants en âge de scolarité qui fréquentent l'école enfantine.

Le Conseil d'Etat avait déjà été appelé lors de la précédente législature par le postulat Krauskopf à faire une étude, ce qu'il a fait. Cette étude avait donné lieu à une consultation auprès de l'ensemble des partenaires de l'école qui avait débouché sur des résultats contrastés suivant les réponses des collectivités publiques et les réponses notamment des parents

d'élèves. Pour ce motif-là, le Conseil d'Etat avait renoncé à présenter un projet de modification de la loi scolaire au Grand Conseil, en indiquant que le but qu'il se fixait était d'abord d'obtenir la fréquentation obligatoire de l'école enfantine et la réduction du nombre de classes à temps partiel. Aujourd'hui, nous sommes arrivés, je pense, à ce point-là si nous examinons les statistiques.

Nous devons aussi constater que depuis lors, dans le fonds, le monde scolaire a changé si l'on considère, ne serait-ce que le nombre d'enfants allophones fréquentant nos classes et l'apport des écoles enfantines dans l'apprentissage scolaire. Mais le monde tout court a changé si l'on considère le nombre de familles monoparentales ou le nombre d'enfants uniques.

Le Conseil d'Etat est sensible, et il m'a chargée de le répéter ici, serait-ce dans sa précédente formule, vous avez vu que la réponse datait de la législature précédente, que dans sa composition actuelle, aux arguments en faveur d'une deuxième année d'école enfantine. Je n'ai pas besoin de revenir sur le rôle de l'école enfantine, si ce n'est pour souligner qu'il est différent de celui des écoles maternelles, mais je reviendrai dans les réponses à apporter aux différentes interrogations des députés.

Il ne veut pas nier l'incidence de l'introduction d'une deuxième année d'école enfantine; il est conscient, notamment, des problèmes qui ont été soulevés et il ne veut pas les minimiser. Il y a des problèmes qu'il faudra examiner sur le plan éducatif, sur le plan de la formation des enseignants, (quelle offre peut faire la HEP aujourd'hui?), sur le plan organisationnel, notamment pour les communes. Mais chacun de ces points mériterait un examen attentif et c'est à cela que l'acceptation de la motion veut arriver.

Un examen attentif en particulier des incidences financières pour l'Etat et les communes et je l'ai entendu maintenant dans cette salle. Si nous voulons adresser un questionnaire, c'est pour pouvoir répondre dans les détails à l'ensemble de ces questions. Les conséquences de la décision que vous serez appelés à prendre aujourd'hui sont celles de savoir si vous nous autorisez à entreprendre, dans le fond, cette enquête. Si vous acceptez la motion, l'engagement que prend le Conseil d'Etat est celui de faire l'enquête et de vous soumettre un rapport. Ça n'est pas encore celui de vous présenter une loi, je suis consciente de la difficulté que représente la motion, étant donné la modification de la loi portant règlement du Grand Conseil, mais c'est un engagement que je peux prendre ici, maintenant.

Ce n'est qu'après, lorsque nous aurons vu le rapport, que nous l'aurons discuté ici, que nous reprendrons le dossier et que nous examinerons la question de l'introduction d'une deuxième année d'école enfantine, ceci pour vous poser le cadre.

Je réponds maintenant à l'une ou l'autre question: il est vrai, la motionnaire a raison, la motion conclut à deux éléments: tout d'abord, l'inscription obligatoire de la première année d'école enfantine, qui est encore facultative et ensuite l'introduction d'une deuxième année d'école enfantine facultative, cette fois. Vous comprendrez, Madame la motionnaire, que nous ne souhaitons pas nécessairement modifier la loi uniquement sur cette question si nous discutons d'un cadre global qui

est celui de l'école enfantine; mais si nous venons avec une modification de la loi scolaire, elle comprendra cet élément-là.

J'ai entendu M. Tettü poser des questions sur la nécessité d'introduire maintenant une deuxième année d'école enfantine, alors que Berne discute déjà de scolariser plus tôt les enfants. Et je l'ai entendu dans son invitation à ne pas aller dans le sens contraire des autres cantons. J'aurai aimé lui renvoyer cette invitation en attirant son attention sur le fait que l'ensemble des cantons, quasiment la totalité, a introduit une deuxième année d'école enfantine et que la scolarisation plus rapide des enfants ne va pas à l'encontre de l'introduction d'une deuxième année d'école enfantine, bien au contraire, parce qu'à ce moment-là, ils entrent dans un système scolaire qui nous permet aussi de déterminer la connaissance des enfants.

J'ai entendu la remarque quant au lien entre l'école maternelle et la deuxième année d'école enfantine soulevée notamment par M. Joe Genoud. Les besoins que couvrent ces deux structures sont différents. Ce qui va de soi c'est que si nous introduisons une deuxième année d'école enfantine, il faudra rediscuter du cadre à donner à l'école maternelle également. Il y a là une coordination nécessaire. Vous savez qu'aujourd'hui, l'une et l'autre ne dépendent pas de la même direction et il sera nécessaire d'arriver à cette indication.

M. Bachmann se pose la même question sur la loi sur la petite enfance. J'aimerais encore donner une indication à savoir que ce n'était pas lors de la précédente législature, mais de celle d'avant encore, que nous avons voté cette loi sur la petite enfance qui oblige les collectivités publiques à prendre jusqu'à 50 % des frais concernant la structure de la petite enfance.

Ce que nous proposons ici c'est un autre système: c'est une école. Le rôle est totalement différent et dans le fond, l'apport de l'école maternelle ou de l'école enfantine est un autre. Il faut être conscient de cela et c'est un peu une différence que nous souhaiterions aussi montrer dans le rapport si vous nous autorisez à le faire.

A la fin, j'aimerais vous indiquer que je comprends aussi le malaise de M. Piller avec le caractère contraignant d'une motion. Je ne peux que vous répéter que si vous acceptez la motion, vous nous donnez la chance de faire une étude pour arriver avec des chiffres, des chiffres qui soient corrects.

J'ai entendu l'un ou l'autre député me demander combien cela coûterait? Je peux vous dire ce que cela coûterait dans le cadre de l'étude qui avait été faite en 1997, si nous devions introduire une deuxième année d'école enfantine: si nous devions l'introduire, on avait estimé que c'était 70 classes supplémentaires qui devraient être ouvertes dans le canton, une des possibilités étant de faire des classes enfantines à deux degrés (c'est ce qui existe dans de nombreux autres cantons). Le coût estimé avait été de 6 millions de francs, dont 4 millions à charge des communes. Aujourd'hui, je demande aussi aux responsables communaux d'examiner l'ensemble des montants qui sont déjà pris en charge au titre d'école maternelle et je répète que l'étude devra aussi examiner les économies possibles dans ce domaine pour essayer de trouver une solution.

C'est avec ces considérations que je vous invite à suivre le Conseil d'Etat et à voter la motion dans le sens des considérants.

- Au vote, la prise en considération de cette motion est refusée par 52 voix contre 46. Il y a des abstentions.
- Cet objet est ainsi liquidé.

Postulat N° 201.02 Jean-Jacques Collaud¹ (revenu social déterminant)

(Développement)

Jean-Jacques Collaud (PLR, SC). Personne ne conteste le principe selon lequel les subventions et autres aides sociales (cotisations d'assurance maladie, bourses d'études, bourses d'apprentissages, frais de placements dans les structures d'accueil de la petite enfance, aide pour les soins dentaires et/ou orthodontiques, aide ponctuelle, etc ...) doivent être «ciblées», c'est-à-dire qu'elles doivent n'être fournies qu'aux seules personnes qui en ont besoin.

Actuellement, l'octroi de ces aides est le plus souvent décidé et calculé sur la base du revenu et de la fortune imposable calculés par le Service cantonal des contributions. Ces deux critères sont fixés selon des règles propres au droit fiscal mais ne reflètent pas forcément la réalité économique du citoyen, à tout le moins pas celle qui devrait être déterminante pour prendre une décision quant à l'octroi d'une aide sociale. Prenons plusieurs exemples:

- a) Un couple avec un revenu global de 100 000 francs paye 80 000 francs pour refaire l'isolation, les fenêtres et la toiture de la maison. Avec les autres déductions habituelles, ce couple aura un revenu imposable nul ou insignifiant. Il pourra donc bénéficier de tous les avantages sociaux alors même qu'il dispose d'un revenu appréciable et qu'il n'a pas besoin d'aide sociale.
- b) Le même exemple avec la même conséquence pourrait être repris pour un contribuable qui rachète des années d'assurance du deuxième pilier (caisse de pension) ou qui fait un emprunt privé conséquent pour acheter des biens à l'étranger ou encore qui a d'énormes dettes mais qui ne paye pas les intérêts, etc...

Dans tous ces cas, la volonté tout à fait louable du législateur de réduire la charge fiscale permet malheureusement en plus aux contribuables concernés d'obtenir des aides sociales dont ils n'ont pas ou pas totalement besoin parce qu'ils ne sont pas aussi économiquement faibles que l'indiquent les critères fiscaux du revenu et de la fortune imposables. Il est donc nécessaire d'établir un critère déterminant pour l'obtention d'aide sociale qui soit différent. Pour ce faire, il y aurait lieu de fixer un revenu social déterminant.

- Sur le plan pratique, il devrait être possible de le fixer dans le cadre de l'avis de taxation annuelle. Cela permettrait à chaque autorité de décision (canton, communes ou autres) d'obtenir très rapidement et très facilement un critère simple à appliquer.
- Sur le plan matériel, le revenu social déterminant pourrait être calculé par exemple, en prenant tous les éléments de l'avis de taxation mais en supprimant les déductions possibles pour les rachats d'années d'assurance deuxième pilier (code 4.14), les dettes et intérêts privées et commerciaux qui ne concernent pas le logement familial, (code 4.21 et 4.22), les frais d'entretien d'immeuble et investissement destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement (code 4.31), etc...

Pour éviter d'avoir deux critères déterminants (revenu et fortune, il y a la possibilité, comme cela se fait pour d'autres domaines, d'ajouter au revenu 1/20^e de la fortune.

L'ensemble des critères indiqués ci-dessus et toutes autres possibilités existantes devront être étudiées dans le cadre d'un rapport.

En résumé, le revenu social déterminant ne change pas les situations des citoyens sur le plan fiscal mais, d'une part, il permettra de mieux déterminer le cercle des bénéficiaires des aides sociales en excluant les personnes qui n'en ont pas besoin et, d'autre part, il permettra à l'Etat de Fribourg et aux communes des économies qui sont nécessaires pour ne pas dire urgentes sans porter préjudices aux personnes qui ont réellement besoin d'aide sociale.

Je remercie d'ores et déjà le Conseil d'Etat pour sa réponse.

- Le Conseil d'Etat répondra à ce postulat dans le délai réglementaire.

Postulat N° 202.02 Jean-Jacques Collaud² (loi sur les structures d'accueil de la petite enfance)

(Développement)

Jean-Jacques Collaud (PLR, SC). La mise en vigueur de cette loi a fait couler beaucoup d'encre non seulement parce qu'elle a créé des frais nouveaux pour les communes mais aussi parce qu'elle a montré certaines lacunes et/ou imperfections. Preuve en est d'ailleurs que bon nombre de communes ont tardé ou tardent encore à la mettre en application.

Quoi qu'il en soit, je ne mets pas en question les fondements de cette loi mais je demande qu'elle soit revue et corrigée notamment sur les points suivants:

1. Subventionnement

L'article 4 de la loi prévoit que la subvention versée par les communes de domicile des enfants couvre tout ou partie de la différence entre le prix coûtant et les montants payés par les parents.

¹ Déposé le 19 mars 2002, BGC p. 79.

² Déposé le 19 mars 2002, BGC p. 79.

- a) Tout d'abord, il y a de très grandes différences dans les prix pratiqués par les structures d'accueil de la petite enfance. Aussi, devrait être inscrite dans la loi la possibilité pour les communes de fixer dans leurs règlements le montant subventionnable maximum.
- b) S'agissant d'une loi sociale, cette disposition devrait également être précisée en ce sens que la subvention devrait être accordée en fonction de la capacité financière des parents, ceci sous la forme d'un principe seulement pour laisser toute liberté aux communes.

2. Placement subventionnable

La loi ne restreint pas la subvention au placement nécessaire. Dès lors, une commune pourrait être appelée à payer une subvention pour le placement d'un enfant décidé par convenance personnelle; ainsi une commune devrait payer une subvention pour un père qui préférerait jouer au golf ou pour une mère au foyer qui entendrait avoir deux journées de libre dans la semaine!

Les communes peuvent subventionner ce genre de placement si elles le souhaitent mais on ne saurait les y contraindre. Or, actuellement, il n'y a pas de base légale pour opposer un refus.

Par conséquent, la loi devrait prévoir que la subvention n'est obligatoire que dans la mesure où le placement de l'enfant est nécessaire (travail des parents, maladie, accident, infirmité ou pour toute autre raison similaire).

3. Modalités

Le système prévu aux articles 4 et 5 a pour conséquence que les structures d'accueil déterminent le prix coûtant et fixent le prix payé par les parents sans que la commune n'ait son mot à dire. La seule décision que celle-ci peut prendre c'est, finalement, de payer tout ou partie de la différence entre les deux montants susmentionnés. Ce système crée des difficultés.

- a) Tout d'abord, il est douteux qu'une association privée, dont les responsables ne sont pas liés par le secret de fonction, soit en droit et à même d'établir la situation financière des parents (art. 5 al. 2). Les communes sont mieux placées pour le faire puisqu'elles disposent, en plus des renseignements que pourraient donner les parents, d'autres renseignements, à savoir en particulier ceux donnés par le Service cantonal des contributions.
- b) En outre, le placement d'enfants devrait faire l'objet d'une décision préalable de la commune (prise si possible après consultation des parents et de la structure d'accueil) quant au subventionnement. On éviterait ainsi de mettre celle-ci devant un fait accompli.

Les relations tripartites (structure – commune – parents) n'en seraient que meilleures puisqu'il y aurait, surtout dans les cas difficiles, forcément un dialogue.

- c) Finalement, les parents pourraient ainsi recourir contre la décision de leur Conseil communal alors qu'actuellement tel n'est pas le cas (RFJ 1998 p. 411). Cette voie de droit permettrait aux parents

mécontents de faire valoir leurs points de vue devant une autorité neutre plutôt que de les exposer lors des assemblées communales ou par la voix de la presse, comme cela s'est déjà vu.

Ces modifications ont pour but non seulement d'améliorer les rapports entre les communes et les structures d'accueil et d'accélérer le processus de mise en vigueur de la loi mais aussi le respect de l'autonomie communale, une meilleure distribution des subventions et, dans une certaine mesure, l'amélioration des finances des communes.

Toutes ces remarques appellent à repenser certains aspects de cette loi et je demande, par conséquent, au Conseil d'Etat – que je remercie par avance – de bien vouloir opposer l'acceptation de ce postulat, puis déposer un rapport.

– Le Conseil d'Etat répondra à ce postulat dans le délai réglementaire.

Postulat Nr. 203.02 Christine Bulliard/ Beat Vonlanthen (Einrichtung einer Schulleitung an den Primarschulen)

(*Begehren*)

Der Staatsrat wird ersucht, dem Grossen Rat in einem Bericht darzulegen, wann und wie er auf der Basis der Erfahrungen mit der Pilotphase die generelle Einführung einer Schulleitung an den Primarschulen des Kantons realisieren will.

(*Sig.*) Christine Bulliard und Beat Vonlanthen,
Grossräte und 18 Mitunterzeichner

(*Begründung*)

Christine Bulliard (CVP, SE). In einigen Primarschulen des Kantons läuft ab Schuljahr 1999/2000 ein dreijähriges Pilotprojekt zur Einführung von Schulleitungen als Qualitätsentwicklung. Dieses Pilotprojekt, das gemäss Entscheid des Erziehungsdirektors vom 18. Dezember 1998 in fünf deutschsprachigen und zwei französischsprachigen Schulen läuft, wird also dieses Jahr abgeschlossen. Es ist daher an der Zeit, dass eine generelle Einführung in allen Primarschulen des Kantons geprüft wird.

Im Erziehungswesen ist es wichtig, vor Ort situationsgerechte Lösungen zu realisieren. Die Schule muss heute differenzierter ihrem Umfeld und den unterschiedlichen Begabungen und Bedürfnissen der Kinder und Jugendlichen gerecht werden. Dies verlangt eine klare pädagogische Führung der Schule. Notwendig ist gleichzeitig eine intensive Teamarbeit der Betroffenen und die Pflege des Gemeinsamen in der Schule (Leitbild, klassenübergreifende Programme und Projekte, etc.) sowie eine klare Führung durch eine kompetente und mit Kompetenzen versehene Schulleitung. Der erweiterte Gestaltungsspielraum der Schulen ermöglicht es den Schulleitungen und den Gemeindebehörden, lokal ihre Verantwortung gegenüber Schülerinnen und Schülern und Eltern besser

wahrzunehmen. Bei der Realisierung der teilautonomen Schule geht es unter anderem um folgende Kennzeichen:

- innovative Schulleitung mit Führungsqualitäten;
- engagierte, teamfähige Lehrerschaft;
- Schulklima des Vertrauens und der Innovation;
- Einbezug der Eltern;
- Freiraum der Schule;
- Qualitätssicherung durch Eigen- und Fremdevaluation.

Die Einrichtung von sogenannten «teilautonomen Schulen» hat in den Pilotgemeinden, aber auch in anderen Kantonen sehr gute Resultate gezeitigt. Mit der Einführung von «Schulleitungen» könnte ein wesentlicher Beitrag zur Qualitätssicherung in den Primarschulen des Kantons geleistet werden. Angesichts dieser interessanten Perspektiven scheint es uns angezeigt zu sein, möglichst bald eine generelle Einführung dieses neuen Instruments zu prüfen.

Wir ersuchen daher den Staatsrat, in einem Bericht die Resultate der Pilotphase sowie die Erfahrungen in anderen Kantonen darzulegen. In diesem Bericht sollte skizziert werden, wie die Kantonsregierung die generelle Umsetzung plant. Wir erwarten eine Antwort namentlich auf die folgenden Fragen: Wann ist mit einer allgemeinen Einführung zu rechnen (Teilrevision des Schulgesetzes)? Welche flankierenden Massnahmen sollen getroffen werden, um eine adäquate Einführung sicherzustellen (z.B. Einführung eines Verbundsystems für kleine Schulen; Anpassung der Pflichtenhefte der Schulinspektoren, etc.)? Mit welchen finanziellen Aufwendungen ist zu rechnen?

- Der Staatsrat wird in der reglementarischen Frist auf dieses Postulat antworten.

Postulat N° 204.02 Jean-François Steiert (prestations médicales pour assurés privés et semi-privés)

(Dépôt)

Je demande au Conseil d'Etat d'examiner la possibilité d'édicter une disposition selon laquelle l'honoraire du médecin n'est dû que si le médecin a assuré personnellement le suivi de l'opération, avec une disponibilité permanente

(Sig.) Jean-François Steiert, député
et 13 cosignataires

(Développement)

Jean-François Steiert (*PS, FV*). La rémunération des médecins d'hôpital pour les patientes et les patients assurés en division privée et semi-privée a donné lieu récemment à de nombreux débats, notamment après un cas advenu à l'hôpital cantonal de St-Gall, où un médecin-chef en chirurgie a «effectué» et facturé 13 opérations souvent complexes en neuf heures, dans quatre salles d'opération. D'autres cas sont apparus dans les cantons de Berne et de Zurich. Il semblerait que l'hôpital cantonal de Fribourg ait lui aussi connu,

très récemment, des cas de double facturation pour des patients assurés en division privée et semi-privée.

Pour éviter de telles pratiques, le canton de Berne a récemment introduit une disposition selon laquelle l'honoraire n'est dû que si le médecin a assuré personnellement le suivi de l'opération, avec une disponibilité permanente. Le Conseil d'Etat est prié d'examiner l'opportunité d'édicter une disposition semblable dans le droit fribourgeois ou, si cela devait s'avérer insuffisant, de prévoir, comme le fait un groupe de travail de la Conférence suisse des directeurs de la santé publique (CSSS), l'introduction d'un système qui remplace l'activité libre des médecins d'hôpital portant sur des patientes et patients assurés en division privée ou semi-privée par un salaire de base auquel s'ajoutent des composantes liées aux prestations fournies ainsi qu'aux résultats.

- Le Conseil d'Etat répondra à ce postulat dans le délai réglementaire.

Postulat N° 205.02 Laurence Terrin/ Michel Monney (augmentation de l'offre des transports en commun)

(Dépôt)

Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier les possibilités d'augmenter de façon importante l'offre des transports publics.

(Sig.) Laurence Terrin et Michel Monney, député(es)
et 6 cosignataires

(Développement)

Laurence Terrin (—, *FV*). Constatant la pauvreté des possibilités de transports publics surtout en soirée, mais aussi durant la journée dans toute la campagne fribourgeoise, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier, en vue du prochain plan cantonal des transports, les possibilités d'augmenter de façon importante l'offre des transports publics. L'horaire cadencé et densifié devrait devenir la règle aussi en soirée.

Il serait dans un premier temps important que les bus de nuit puissent prendre des passagers lors de leur retour vers la capitale, du moment que les bus roulent la nuit, nous ne voyons pas d'inconvénient à ce qu'ils s'arrêtent au retour pour charger les passagers qui voudraient revenir en ville. C'est en particulier le cas pour les jeunes.

Il serait également intéressant d'utiliser la possibilité qui est offerte de faire des appels d'offre pour étudier d'autres possibilités que celle des TPF, qui exercent actuellement un quasi monopole, les obligeant ainsi à faire preuve d'innovation et de revoir leur rapport qualité/prix. On a vu que pour l'Expo. 02 d'autres compagnies pouvaient offrir des prestations de meilleures qualités pour un prix inférieur. Le Conseil d'Etat devant tout de même veiller à ce que les offres proposées ne soient pas faites au détriment des employés.

Le calcul qui consisterait à tenir compte du nombre actuel très restreint de personnes transportées pour ne

pas augmenter la cadence serait à revoir. On a pu constater en ville de Fribourg, par exemple, que plus l'offre était importante, plus le nombre de passagers augmentait. On ne peut pas affirmer qu'il n'y a pas de demande tant qu'il n'y a pas eu d'offre.

– Le Conseil d'Etat répondra à ce postulat dans le délai réglementaire.

—————

**Motion Nr. 007.02 Beat Vonlanthen/
Jean-Pierre Dorand**
(Preis zur Förderung der Zweisprachigkeit und
des Verständnisses zwischen den Sprachgemein-
schaften)

(*Begehren*)

Der Staatsrat wird beauftragt, dem Grossen Rat auf der Grundlage von Artikel 21 Abs. 2 der Kantonsverfassung einen Vorschlag zu unterbreiten, um die Zweisprachigkeit und das Verständnis unter den Sprachgemeinschaften mit der Ausschreibung eines Preises zu fördern.

(*Sig.*) Beat Vonlanthen et Jean-Pierre Dorand,
députés, et 17 cosignataires

(*Begründung*)

Beat Vonlanthen (*CVP, SE*). Le bilinguisme constitue l'un des éléments-clé de l'identité fribourgeoise; il représente de manière générale pour notre canton un avantage indéniable par rapport aux autres cantons. D'un côté, il enrichit la vie sociale et culturelle du canton; de l'autre, il apporte un important «plus» au niveau économique. C'est cette constatation simple qui doit servir de point de départ et d'orientation pour le travail politique.

Seit 1990 besteht ein Verfassungsartikel, der beide Sprachen, sowohl Französisch wie Deutsch, als Amtssprachen anerkennt. Die Umsetzung und Interpretation des Begriffs «Territorialitätsprinzip» führt immer wieder zu teilweise gehässigen Auseinandersetzungen zwischen Exponenten der beiden Sprachgemeinschaften. Die Sprachenproblematik war in der letzten Zeit besonders stark im Zentrum des Interesses und Gegenstand teilweise sehr schwieriger Auseinandersetzungen. Wenn in Zeitungsberichten und Leserbriefen die Forderung nach «Bildung zweier sprachlich homogener Halbkantone» erhoben wird, müssen die staatspolitischen Alarmglocken ertönen. Es ist alles daran zu setzen, den sprachlichen Frieden im Kanton zu sichern.

Dans les discussions sur la question des langues, les aspects positifs du bilinguisme (les chances) doivent primer sur les aspects négatifs (p.ex. angoisse d'une germanisation). Le moment est venu d'accorder au bilinguisme l'importance qu'il mérite. Pour ce faire, des mesures simples peuvent être mises en œuvre. Par l'institution d'un prix récompensant des activités variées qui permettraient de favoriser et de renforcer la compréhension et le rapprochement des communautés linguistiques et de promouvoir la position de notre canton bilingue, l'Etat ne réalisera pas seulement d'une manière intéressante l'alinéa 2 de l'article 21 de

la Constitution, mais contribuera considérablement à la cohésion de notre canton. Elle renforcera le rôle de pont de notre canton entre la Romandie et la Suisse alémanique.

Eine Verstärkung der positiven Perspektive kann dazu beitragen, den fundamentalistischen Tendenzen in beiden Sprachgemeinschaften sinnvoll entgegen zu wirken. Die Ausschreibung eines Preises wird das Interesse auf das Verbindende fokussieren und mit dem entsprechenden Medienecho auch politisch positiv ausstrahlen.

– Der Staatsrat wird in der reglementarischen Frist auf diese Motion antworten.

—————

**Motion N° 008.02 Jean-Noël Gendre/
Antoinette Romanens**
(*modification de la loi scolaire*)

(*Dépôt*)

Nous demandons au Conseil d'Etat une modification de la loi scolaire en vue de modifier le financement de la scolarité obligatoire.

(*Sig.*) Jean-Noël Gendre et Antoinette Romanens,
député(e)s, et 12 cosignataires

(*Développement*)

Jean-Noël Gendre (*PS, SC*). Par motion, nous demandons au Conseil d'Etat de modifier la loi scolaire afin de transférer au canton la totalité de la charge financière découlant de la scolarité obligatoire.

Le principe de cette répartition est que les communes ne supportent plus que les investissements afférents à la création des écoles primaires, du cycle d'orientation, des classes de développement et des services auxiliaires.

Tous les frais de fonctionnement sont supportés par l'Etat.

Partie de la loi visée

Une révision partielle de la loi scolaire est nécessaire à cet effet notamment toutes les rubriques du titre septième, particulièrement pour les articles suivants:

Art. 87. ¹ Les communes supportent tous les frais afférents à la création des écoles primaire.

Art. 88 a) L'Etat assume

- a) les frais de traitement des maîtres et les charges y relatives;
- b) les indemnités de déplacement des maîtres itinérants;
- c) les frais de transports qui sont gratuits au sens de l'article 6, à l'exception toutefois des frais de transports organisés en raison du caractère particulièrement dangereux du trajet;
- d) la participation éventuelle à la rémunération de l'enseignement religieux.

Le principe est le même en matière de CO.

Art. 93.¹ Les communes du cercle scolaire supportent tous les frais afférents à la création de leur école du cycle d'orientation.

Art. 94. L'Etat assume les frais de fonctionnement des écoles du cycle d'orientation

- a) les frais de traitement des maîtres, du directeur d'école et de ses collaborateurs et les charges y relatives;
- b) la participation éventuelle à la rémunération de l'enseignement religieux.

Art. 95.¹⁾ L'Etat paie les traitements des maîtres, du directeur d'école et de ses collaborateurs et les charges y relatives.

L'Ecole enfantine, les classes de développement et les services auxiliaires seront également gérés selon ce principe, fonctionnement par le canton, investissements liés à l'infrastructure par les communes.

Organisation

Comme à ce jour, l'Etat édictera les normes en matière de répartition des élèves dans les classes, normes gérées actuellement déjà par les commissions scolaires locales.

Les tâches communales définies notamment à l'art. 54 de la loi scolaire subsistent ainsi que celles qui sont assumées actuellement par les Commissions scolaires locales.

Conséquences

Nous ne comptons point sur une «opération blanche» avec un transfert de tâches, pour un montant équivalent, mais plutôt que la cote d'impôt payée à l'Etat augmente, en équivalence du supplément de charge que cela représente. Par contre l'impôt communal serait diminué d'autant.

Principaux avantages du système:

Le cercle des décideurs correspondra mieux à celui des payeurs.

Le canton sera entièrement responsable des règles qu'il pose et pourra les appliquer de manière uniforme également.

La référence à un système de classification des communes qui ne donne pas satisfaction devient caduque.

Une optimisation de la grandeur des cercles scolaires sera facilitée.

La simplification administrative du système procurera des économies en personnel et en moyens informatiques: suppression de décomptes état-commune fastidieux et difficiles à comprendre pour les autorités communales.

La nouvelle répartition supprime un système de clé de répartition qui a montré ses limites en matière de justice entre les contribuables.

Les risques d'erreur dans le calcul lui-même de ces répartitions disparaissent.

Les édiles communaux pourront gérer la part fiscale qu'ils encaissent avec plus d'autonomie, sans être tributaires d'éventuels changements de loi cantonale aux conséquences difficilement calculables.

Conséquences financières avantageuses pour canton et communes, simplifications administratives, correspondance du cercle des décideurs/payeurs, sont des

avantages beaucoup plus conséquents que les quelques désavantages liés à la centralisation des décisions.

Afin d'avancer par une mesure concrète et facilement réalisable dans un nouveau système de répartition des tâches, nous demandons donc au Conseil d'Etat d'effectuer les modifications légales dans le sens de ce qui précède, et prions Mesdames et Messieurs les député(e)s de soutenir cette motion.

– Le Conseil d'Etat répondra à cette motion dans le délai réglementaire.

Motion N° 009.02 Antoinette Romanens (loi portant règlement du Grand Conseil – art. 31: commissions permanentes)

(Dépôt)

Nous souhaitons ajouter une commission permanente.

Art. 31

...

6. Commission des fusions de communes

(Sig.) Antoinette Romanens, députée,
et 15 cosignataires

(Développement)

Antoinette Romanens (PS, GL). Nous demandons la transformation de l'actuelle Commission des fusions de communes en commission permanente.

Le Grand Conseil se soucie de ce problème structurel depuis plusieurs périodes électorales, pourtant, sur le terrain, les effets sont encore très mesurés.

Donner le statut de commission permanente à la Commission des fusions revient à lui conférer une importance primordiale et à assurer de manière meilleure le suivi des mesures incitatives en cours.

Elle pourra également être partenaire de l'élaboration de mesures ultérieures au décret qui viendra à échéance en 2004, afin de garantir une poursuite des projets ultérieurs à cette date fatidique.

– Le Conseil d'Etat répondra à cette motion dans le délai réglementaire.

Postulat N° 206.02 Françoise Morel/ Jacques Crausaz (unité multidisciplinaire de santé des adolescents)

(Dépôt)

Les jeunes ont la particularité de traduire leurs difficultés affectives ou psychologiques au travers de leur corps. Fatigue, maux de tête, envie de vomir, malaises, troubles du sommeil, etc. autant de symptôme qu'il va falloir déchiffrer.

L'UMSA (structures développée au CHUV) propose une démarche intégrée dans laquelle on trouve des médecins spécialisés, une diététicienne, une conseillère en planning familial, un psychologue. Pour

notre canton, une équipe de ce type, travaillant en liaison avec d'autres organismes (les services sociaux, les médiateurs scolaires, animateurs de jeunesse) répond à un manque urgent.

Nous demandons au Conseil d'Etat l'étude de la réalisation d'une telle structure dans notre canton.

(*Sig.*) Françoise Morel et Jacques Crausaz,
député(e)s, et 25 cosignataires

Elections

(résultats des scrutins organisés en cours de séance)

1. Un président de la Commission cantonale de la protection des données, en remplacement de M. Jean-Baptiste Zufferey, démissionnaire avec effet au 31 août 2001

Bulletins distribués: 126; rentrés: 120; blancs: 15; nuls: 0; valables: 105; majorité absolue: 53.

Est élue *M^{me} Astrid Epiney*, professeure à la Faculté de droit de l'Université de Fribourg, par 105 voix, pour le reste de la période administrative en cours.

2. Un juge cantonal suppléant, ensuite de l'expiration des fonctions de M. Pierre-Emmanuel Esseiva, à la date du 19 février 2002

Bulletins distribués: 125; rentrés: 121; blancs: 28; nuls: 2; valables: 91; majorité absolue: 46.

Est réélu *M. Pierre-Emmanuel Esseiva*, à Villars-sur-Glâne, par 91 voix, pour une nouvelle période légale de cinq ans.

3. Un juge suppléant près le Tribunal cantonal, ensuite de l'expiration des fonctions de M. André Riedo, à la date du 19 février 2002

Bulletins distribués: 124; rentrés: 121; blancs: 31; nuls: 0; valables: 90; majorité absolue: 46.

Est réélu *M. André Riedo*, à Tafers, par 90 voix, pour une nouvelle période légale de cinq ans.

4. Un juge suppléant près le Tribunal administratif, ensuite de l'expiration des fonctions de M. Jacques Bonfils, par 80 voix, pour une nouvelle période légale de cinq ans.

Bulletins distribués: 123; rentrés: 113; blancs: 31; nuls: 1; valables: 82; majorité absolue: 42.

Est réélu *M. Jacques Bonfils*, à Charmey, par 80 voix, pour une nouvelle période légale de cinq ans.

Clôture de la session

Le Président. Je clos la session de mars 2002 et je vous donne rendez-vous au mois de mai.

La séance est levée à 12 h 40.

Le Président:

Paul SANSONNENS

Les Secrétaires:

René AEBISCHER, *chancelier*

Gérard VAUCHER, *2^e secrétaire*

Mireille HAYOZ, *adjointe*